



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 mars 2022

**Commission
aménagement du territoire
environnement, agriculture**

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
301	Direction de l'accompagnement des territoires	CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF CENTRAL (CIMAC) 2021-2027 - Avis du Département	3
302	Direction de l'accompagnement des territoires	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN - Contribution à des opérations du programme d'actions 2022	123
303	Direction de l'accompagnement des territoires	APPEL A PROJETS - Appel à projets et projets territoriaux structurants 2022 : attribution de subventionsProjets territoriaux structurants 2020 : changement de destination d'une subvention	147
304	Direction de l'accompagnement des territoires	AIDES EXCEPTIONNELLES AUX TERRITOIRES - Appui à l'investissement	172
305	Direction des routes et des infrastructures	RCEA : PROGRAMME D'ACCELERATION DES AMENAGEMENTS A 2 X 2 VOIES DES RN 70, 79 ET 80 - Avenant n° 1 à la convention pour le financement des opérations de la 2e phase 2019-2023	177
306	Direction des archives et du patrimoine culturel	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON - Animation NATURA 2000 pour la période 2022-2024 - Exposition temporaire au Musée de Préhistoire	186
307	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN ENVIRONNEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE - Règlement d'intervention du dispositif "Chèque vélo de Saône-et-Loire" 2022	195
308	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Partenariat 2022-2024 avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays de Bourgogne	206

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 301

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF CENTRAL (CIMAC) 2021-2027

Avis du Département

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La politique de la montagne a été structurée par la loi « Montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de cette dernière, ainsi que par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Elles ont introduit la notion de massif, territoire s'affranchissant des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne proprement dites et les territoires périphériques de Piémont y compris les villes présentes dans ces zones.

Les enjeux singuliers de ces territoires, les contraintes particulières dont ils font l'objet ainsi que leurs nombreux rôles et aménités, d'intérêt national, y justifient des politiques publiques spécifiques et convergentes.

La loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la Montagne, et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle de son territoire un schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif, dont les orientations et recommandations sont mises en œuvre à travers des Contrats de plan interrégionaux état-régions (CPIER) à visée opérationnelle. Ces CPIER ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des 5 massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique : son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de 2 conventions de massif successives : 2006-2013 et 2015-2020.

Chaque Convention interrégionale du Massif central (CIMAC) définit pour la période concernée les contributions techniques et financières des signataires pour la mise en œuvre de la politique de Massif définie.

La CIMAC 2015-2020 était structurée autour de 4 axes :

- Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises,
- Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences,
- Adaptation au changement climatique,
- Développement des coopérations.

Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

• Présentation de la demande

Le Préfet coordonnateur du Massif central sollicite l'avis du Département de Saône-et-Loire sur la Convention interrégionale de Massif central (CIMAC) pour la période 2021-2027 (Cf. Annexe n°1).

Au regard des 3 défis identifiés pour le Massif central auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants (transition écologique, résilience de tous les territoires et filières du massif, attractivité du Massif central), la CIMAC est un outil financier partenarial d'accompagnement des projets des acteurs et territoires du Massif central autour des grandes transitions de ce dernier et vecteur de relance pour les acteurs et territoires impactés par la crise.

Elle est structurée autour de :

- **3 mesures phares**, pour faire entrer le Massif central dans une nouvelle ère sur la base des trois principaux atouts du territoire qui constituent autant d'opportunités :
 - Stockage du carbone,
 - Tourisme durable,
 - Mobilités rurales.

 - **3 axes d'intervention**, déclinés en 18 fiches mesures, pour poursuivre et consolider la transition du Massif central :
 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et valorisation des ressources et des milieux naturels,
 - Accompagner la transformation des filières économiques du massif,
 - Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations.
- Les fiches mesures détaillent, pour chacune d'entre elles, contexte et enjeux, objectifs opérationnels, description de l'action, coopération inter-massifs, indicateurs/cibles, modalités de remontées de projets, bénéficiaires, types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire ainsi que modalités spécifiques de définition du taux d'aides.
- **2 mesures transversales**, au service de l'efficacité de la CIMAC :
 - Favoriser les projets innovants en Massif central,
 - Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la CIMAC, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

La CIMAC est également, dans le cadre du plan de relance, le support du Plan « Avenir Montagnes ». Lancé en mai 2021, il vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne autour de 3 axes :

- Diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles,
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

La CIMAC 2021-2027 permettra de mobiliser, à parité Etat-Régions, 83 M€ du Fonds Avenir Montagnes pour le Massif central, pour des projets d'équipements et d'investissements structurants en faveur d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient, en lien avec les 3 axes du Plan.

Sur 7 ans, elle prévoit au global la mobilisation de plus de 206 M€ au travers de l'engagement financier de l'ensemble des partenaires qui l'ont élaborée : services de l'Etat, Conseils régionaux et Conseils départementaux du Massif, dont 10 M€ de contribution des Départements partenaires des politiques concernées.

La CIMAC sera signée entre l'Etat, les 4 Conseils régionaux concernés (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et les Départements.

La signature interviendra au premier trimestre 2022 ; une consultation du public en application du Code de l'Environnement étant parallèlement engagée. Une saisine de l'Autorité environnementale, déjà effectuée, n'a pas suscité de remarques.

Il est proposé d'émettre un avis positif sur le projet de Convention interrégionale du Massif central 2021-2027 figurant en annexe 1 du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de Convention interrégionale du Massif Central 2021-2027 figurant en annexe 1 du présent rapport,
- et m'autoriser à signer la Convention interrégionale du Massif Central 2021-2027.

Le Président,
André ACCARY



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS**

Convention de massif Massif central 2021-2027



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
Commissariat du Massif central



**RÉGION
BOURCOGNE
FRANCHE
COMTE**



PROJET

Vu le mandat de négociation Massif central du 23
Octobre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
du

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-
Comté du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER.....	9
01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE.....	9
02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES.....	9
03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.	9
(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».....	9
(B) Des objectifs transversaux.....	10
II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES.....	11
01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC.....	11
02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.....	12
(A) Stockage du carbone.....	12
(B) Tourisme durable.....	13
(C) Mobilités rurales.....	14
03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL	14
(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels.....	14
(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif.....	15
(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations.....	16
04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC	17
(A) Une mesure en faveur de l'innovation.....	17
(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC.....	17
05) FICHES MESURES	19
Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques.....	19
Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE).....	25
Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"	27
Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs.....	29
Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central.....	32
Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias.....	35
Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières.....	37
Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles.....	45
Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains	47
Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux.....	49
Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale	53
Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné.....	55
Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion.....	58
Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale.....	60
Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité.....	62
Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central	65
Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services	66
Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence.....	68
06) TABLEAU FINANCIER	75
07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS.....	75

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	77
01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE	77
(A) <i>Bénéficiaires</i>	77
(B) <i>Durée d'opération</i>	78
02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION.....	78
(A) <i>Pour les dossiers de demandes de subventions</i>	78
(B) <i>Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt</i>	78
03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	78
04) TAUX D'AIDES	79
(A) <i>Taux de base</i>	79
(B) <i>Modulations des taux</i>	79
05) DEPENSES ELIGIBLES	79
06) SELECTION DES OPERATIONS	80
07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	80
(A) <i>Coopération inter-massifs</i>	80
(B) <i>Conventions d'objectifs</i>	81
08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES.....	81
(A) <i>Contrôles</i>	81
(B) <i>Obligations</i>	81
(C) <i>Aide au montage</i>	82
IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION.....	83
01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI	83
02) MODALITES DE REVISION	84
V. ANNEXE PARTICULIERE	85

PROJET

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances...) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes.** Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société... la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité...). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
 - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
 - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
 - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,...) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - Voluntary Carbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO₂.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol...). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne »¹ et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

¹ Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui [...] lié au progrès infini et celui émergent [...] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
- d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV).
L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière...). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filiale bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs...). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides...) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation...) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité...) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux ;
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;
- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, usages du numérique, ...)
- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central
- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, ... ;
- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc... pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaître la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

PROJET

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères...). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme ...), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat...

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,...

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières** : parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puit de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères** : ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparition ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.
- **Les autres zones humides d'altitude** : le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides...) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation...) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparaît primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influencer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone...) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enrichissement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maîtrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau...) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc...) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,...) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE...).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE...).

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarités, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'évènements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations.... Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préserve.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes...) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficacité du PSE...
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages...).

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D...)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité...)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTN). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages² ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU...), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTN...) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

² Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTN...

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation...).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraîcheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,...) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture...), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques...), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,...) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
 - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d’immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d’une installation pérenne
 - développement du numérique
 - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),...
 - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l’action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l’évolution climatique et intégrer ses impacts sur l’activité et l’offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l’offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
 - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, ...
 - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
 - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,...), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n’est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l’exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
 - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,...
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d’inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaître la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité...).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l’échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,...).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d’acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l’eau
- possibilité d’appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l’axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
 - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
 - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
 - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
 - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
 - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
 - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,...
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,...
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme, ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « ilot de fraîcheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;
- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;
- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,...
- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
 - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,...) ne sont pas éligibles ;
 - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
 - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
 - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques...
 - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
 - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
 - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
 - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique...). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
 - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
 - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, aînés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,...
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme...), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs...).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
 - pôles de nature
 - grande itinérance
 - thermalisme
 - lacs et rivières
 - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,...) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,...), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,...),...
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,...) et les acteurs de la communication (presse, radio...). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,...

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,...
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filière agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décroisement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le déclouonnement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours...), de renforcement des différenciations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaîne logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisés ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois...), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public...
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024...)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc...), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...);
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques...), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- prospectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
 - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
 - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.
- **soutenir l'organisation collective de production**
 - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
 - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
 - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
 - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'événementiels ;
 - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
 - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central
- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
 - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
 - Chantiers démonstrateurs
- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
 - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
 - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie...) ;
 - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution...);
- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche, de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.
- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens...) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc...) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs...) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.
- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaîne de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues.

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaîne de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des îlots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales...

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME...) ;

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les îlots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des évènements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux...
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant...)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre
- la dimension interrégionale du projet

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif...) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique...) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de start-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaîne de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continue lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

8 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

PROJET

Axe 3 – Amplifier l’attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d’une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d’accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l’émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2^{ème} source d’émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l’attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu’occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l’accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l’accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L’enjeu de l’accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes...). L’enjeu est donc d’apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service...) facilitant l’accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d’accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène...).

Objectif opérationnel

L’objectif est d’améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l’échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps...) pourra être un levier intéressant. Il s’agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l’action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d’urbanisme, d’environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
 - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
 - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local...)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné *Quartiers anciens durables en Massif central*

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique...);
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'ilots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :
 - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
 - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
 - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
 - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
 - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
 - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
 - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
 - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
 - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques...), des savoir-faire traditionnels,
 - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
 - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
 - une gestion des véhicules (automobiles, cycles...) sur site ou hors terrains d'assiette,
 - un volet culturel : les ilots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.
- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces ilots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :
 - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
 - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maîtrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
 - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'îlots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
 - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
 - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR...);
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

Les principales thématiques visées sont les suivantes :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,...)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

- 10 partenariats urbain-rural accompagnés sur la période de programmation
- au moins 4 partenariats intéressant chacun 150 000 personnes.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficience ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,...
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,...) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,...Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions réhabilitaires à l'installation...), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,...)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,...

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
 - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
 - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
 - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,...
 - . les complémentarités accueil-tourisme
- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
 - apport de connaissances complémentaires
 - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,...
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,...). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
 - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
 - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
 - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
 - les aînés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,...), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux aînés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur...).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 30
- nombre d'investissements structurants réalisés : 30.

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroître ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,...), numérique, accessibilité,...
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,...

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaînes de valeur...

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT...).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

Années 2022-2023

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maître d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scénarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une trentaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture... devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaître la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations...) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021- 2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : Axe territorial Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions		
Total général	53,13	53,13	10,00	10,00	7,17	41,57	41,57	216,55	40,0
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17	
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,06	
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89	
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40	

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d'écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et l'axe interrégional Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l'échelle nationale (réseau rural national, fondations...).

De façon générale, l'articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL ...) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d'aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l'objet d'échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

PROJET

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif centralintérieur.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt ...) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central

et

- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.
- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
 - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
 - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
 - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) Coopération inter-massifs

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;
- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président de l'Autorité de gestion en charge de l'axe interrégional Massif central du Programme Opérationnel FEDER le cas échéant, ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF...). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets...).

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maître d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maîtres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maître d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maître d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation avec les financements FEDER, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions et des Départements, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par l'Autorité de Gestion du PO FEDER pour la programmation de ses propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et l'Autorité de gestion du PO FEDER, en fonction de l'organisation mise en place. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens pour les dossiers s'inscrivant au sein de l'axe interrégional relatif au Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes est de la responsabilité de l'Autorité de gestion qui en précise les modalités.

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégionale de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficacité, d'efficacités et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce suivi permettra d'alimenter les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).
- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

V. Annexe particulière
Ministère de l'Agriculture -
Conseils régionaux du Massif central

PROJET

PROJET

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,
- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,
- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,
- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,
- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projetent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

- a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique...
- b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définies, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG...) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux...).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux...), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis...) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définies par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*...) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédits, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer...) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus...).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027
DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES
ET DES FILIERES CONNEXES³ A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif⁴ à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garantissant d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,
- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités
- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

³ Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

⁴ Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central
- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central
- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique...), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes...) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

PROJET

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).

1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés...), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique » et Climagrof « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximités des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentarité fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).
- 2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)
- 2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif...)
- 2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactosérum issue des laiteries...).
- 2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.
- 2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.
- 2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.
- 3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.
- 3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en terme d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.
- 3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, ...). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.
- 3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité...) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis...) est à amplifier.
- 3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).
- 3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisations d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif⁵ du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

⁵ Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbager / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)
- 4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :
 - conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
 - appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
 - envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
 - permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
 - développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées...) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.
- 4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services...) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles...), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.
- 4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire...) seraient à construire.
- 4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

PROJET

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN LAIT MASSIF CENTRAL

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit¹ du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit⁶, par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

⁶ Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

- la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
- la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
- la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
- le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaîne de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN VIANDE MASSIF CENTRAL

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie...), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins...), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère
- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,...).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

FEUILLE DE ROUTE OVINE MASSIF CENTRAL

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connaît aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connaît en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc...), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE PORCINE MASSIF CENTRAL

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

- a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.
- b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.
- c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 : Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 : Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 : Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 : Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 : Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE ÉQUINE MASSIF CENTRAL

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourisme), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

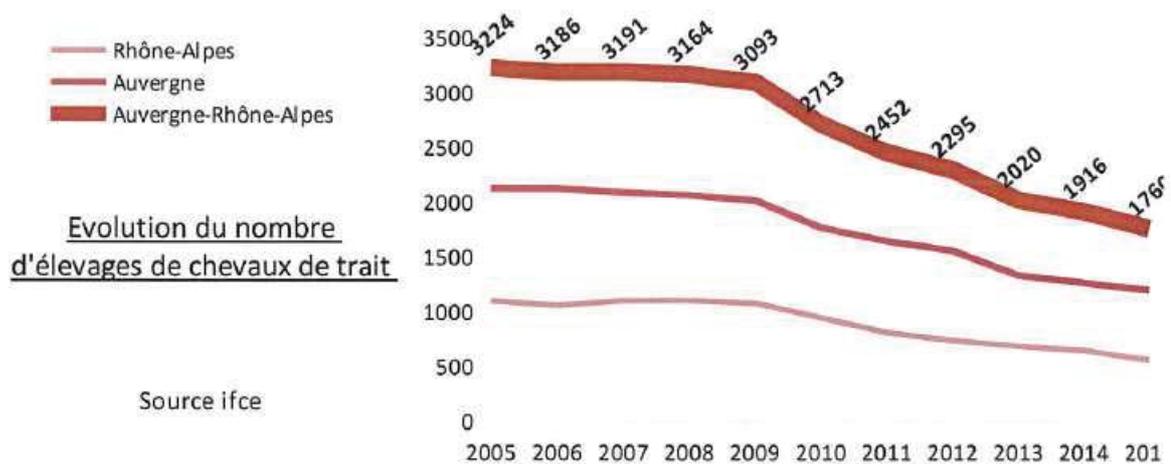
STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).



Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

Bigot G., Brétière G., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.

Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36^{ème} Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24

Martin-Rosset W., Loiseau P. et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.

Vial C., Gouguet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE CAPRINE MASSIF CENTRAL

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif

central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone...);
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques... Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

Actions prioritaires à conduire :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

Contexte : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

Actions prioritaires à conduire :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait...

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

Contexte : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

Actions prioritaires à conduire :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction des émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eau des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
 - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
 - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

PROJET

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 302

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Contribution à des opérations du programme d'actions 2022

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du contexte**

Un Parc naturel régional (PNR) se définit comme un territoire rural habité qui présente une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche mais à l'équilibre fragile et menacé, où il convient, de ce fait, de concilier aménagement du territoire, développement économique et préservation du patrimoine naturel et culturel.

Le PNR du Morvan est classé depuis octobre 1970, faisant ainsi partie des premiers Parcs labellisés en France suite au décret de mars 1967.

Créé le 1^{er} octobre 1976, c'est le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan qui assure l'aménagement et la gestion du territoire classé correspondant. Il regroupe les communes adhérentes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement concernés, les quatre Départements et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Son rôle est de veiller à l'orientation et à la coordination des actions à entreprendre conformément à la charte du parc, contrat qui définit le périmètre du Parc ainsi que le projet de développement durable élaboré en fonction des caractéristiques de ce territoire.

L'Assemblée départementale a approuvé le 19 juin 2020 le projet de charte 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte. De nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité syndical le 19 octobre 2021 et sont joints en annexe 1 du rapport.

L'actuelle charte 2020-2035 a été approuvée par décret du 27 mai 2021 : elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection et de mise en valeur du Parc, ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre, pour le territoire dont le classement en tant que « PNR » a été renouvelé dans le même temps pour quinze ans. 29 communes de Saône-et-Loire en font désormais partie.

En tant que membre du Parc, le Département de Saône-et-Loire participe financièrement au fonctionnement du Syndicat mixte, à travers une cotisation annuelle définie à l'article 13 des statuts et fixée à 95 000 € depuis 2020, année de référence. Des élus départementaux désignés en Assemblée départementale en juillet dernier représentent le Département au sein du Bureau du Parc et du comité syndical.

- **Présentation de la demande**

Le Parc a établi, en déclinaison opérationnelle de sa Charte, un programme d'actions ambitieux pour l'année 2022, dont plusieurs d'entre elles intéressent et font écho, notamment en lien avec le Plan environnement 71, à des thématiques stratégiques pour le Département en matière de préservation de ressources naturelles, de tourisme durable, d'accompagnement des transitions, d'éducation à l'environnement et de culture.

C'est pourquoi il est proposé, comme le permet l'article 12 des statuts du Syndicat mixte précités, d'apporter une contribution départementale supplémentaire à certaines opérations ciblées, pour un montant total de 10 400 €, et ce, selon la répartition suivante :

Charte 2020-2035 Axe/orientation/mesure	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Contribution départementale
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun			
Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan			
– <i>Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former</i>			
	Education au Territoire (Scolaires)	8 000	1 000
Orientation 2 : S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire			
– <i>Mesure 7 : Etre exemplaire et innovant</i>			
	Voie-verte du Morvan (Etude)	40 000	3 000
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture			
Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité			
– <i>Mesure 12 : Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan</i>			
	Plantation d'arbres isolés	2 800	1 400
Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement			
– <i>Mesure 15 : Favoriser l'expression artistique et culturelle</i>			
	Cynécyclo	10 200	200
– <i>Mesure 16 : Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan</i>			
	Animation des réseaux des écomusées – Contes givrés	10 500	2 000
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan			
Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne			
– <i>Mesure 17 : Conforter les sites d'exception</i>			
	Ciel étoilé	4 000	2 000
	Trame Noire (exposition)	2 500	800
TOTAL		78 000	10 400

Une convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan est proposée en annexe 2 pour définir les modalités de versement de cette contribution.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département 2022 sur le programme « aménagement rural et urbain », l'opération 2022 « Aménagement », les articles 6574, 20421 et 20422.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une contribution départementale de 10 400 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour la mise en œuvre de certaines opérations ciblées du programme d'actions 2022, telles que détaillées dans le présent rapport,
- adopter la convention correspondante figurant en annexe 2 précisant les modalités de versement de cette contribution et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Approuvés le 19 octobre 2021

PRÉAMBULE

Les statuts ainsi énoncés résultent de différentes évolutions liées à l'histoire de l'institution, et plus particulièrement à la prise de la compétence GEMA-PI par transfert des collectivités concernées, y compris dans un périmètre géographique plus étendu que celui concernant directement la gestion et l'aménagement du parc naturel régional du Morvan.

Le Parc naturel régional du Morvan est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte.

VU,

- L'arrêté ministériel du 17 septembre 1976 portant création du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, et ses statuts modifiés le 29 octobre 2015
- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifiée,
- le décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- la délibération du Comité syndical du 29 octobre 2015 intégrant la modification des présents statuts liée à la prise de compétence « GEMAPI » par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- la délibération du Comité syndical du 7 mars 2019 portant les dernières modification statutaires ;
- le décret du 27 mai 2021 relatif au renouvellement du label « Parc naturel régional du Morvan »

Conscientes, de l'intérêt que présente, pour chacune d'elles, l'existence d'un Parc naturel régional,

CONSTITUENT ENTRE ELLES,

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

Sauf dispositions contraires contenues dans les présents statuts le Syndicat mixte est soumis aux règles édictées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5722-6.

Pour ce qui n'est précisé ni aux statuts, ni aux dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts, les dispositions relatives aux EPCI seront ainsi appliquées

En application des articles L.5721-1 à L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L et r 333-1 et suivants du code de l'environnement,

Le syndicat mixte a été créé le 1^{er} octobre 1976 sous la dénomination « SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN ».

Il a pour objet :

1/ de prendre en charge l'administration, l'animation et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci.

La Charte du Parc, élaborée conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du Parc, la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques sur son territoire.

Il assure la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. r 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Il est ainsi habilité à :

- mettre en œuvre les compétences propres attribuées par la loi aux PNR

2/ d'assurer les compétences transférées par les collectivités qui le souhaitent (GEMA-PI notamment, etc).

Il est formé de :

- membres délibérants ;
- membres consultatifs.

ARTICLE 2 : SIÈGE

2.1 – Siège social :

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé à la préfecture de région à Dijon.

2.2 – Siège administratif :

Les bureaux et les services sont situés à la Maison du Parc à Saint-Brisson dans la Nièvre.

2.3 – Siège des réunions :

Les réunions du Comité Syndical, du Bureau, des Commissions, des groupes de travail, ... pourront être décentralisées en tout endroit de son territoire (périmètre classé et périmètre du ressort de la compétence GEMAPI).

ARTICLE 3 : DURÉE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPTABLE PUBLIC

Ces fonctions sont exercées par un comptable public, désigné par l'autorité compétente du Ministère des Finances Publiques.

ARTICLE 5 : MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L. 5721-2 du CGCT :

- Pour la désignation des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.
- Pour la désignation des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

ARTICLE 6 : COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan étant un syndicat à la carte, les membres se répartissent selon les formations suivantes, en fonction des compétences qu'ils lui ont délégué ou non :

6-1 – COMPETENCES DE LA FORMATION « MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE »

Sont concernées :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les Conseils départementaux de Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ;
- Les communes du périmètre classé telles que citées dans le décret de classement (liste en annexe) ;
- les communautés de communes adhérentes à cette formation (liste jointe en annexe) ;

Cette formation a pour objet de prendre en charge l'administration, l'animation et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et conduit la révision de celle-ci.

La Charte du Parc, élaborée conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux Parcs naturels régionaux, définit les interventions du Syndicat mixte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du Parc, la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques sur son territoire.

Il assure la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. r 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Ses domaines d'actions sont :

- protéger les patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche » (extrait de l'art. r 333-1 Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional Morvan ». Il peut, en outre, gérer toute autre marque collective dont il a approuvé la définition et les modalités d'attribution.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte et à la faire respecter.

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées pour des actions en rapport avec l'objet du Syndicat mixte, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes européens (ex : LIFE, etc) ;
- intervenir en dehors de son périmètre dans le cadre de conventionnements (ex : programme LEADER, Natura 2000, etc) ;
- mettre en place des programmes liés aux politiques d'emploi et d'insertion, en lien avec les collectivités compétentes.

6-2 – COMPETENCES DE LA FORMATION « GRAND CYCLE DE L'EAU - BASSIN VERSANT CURE YONNE » :

Sont concernées :

- Les communautés de communes ayant transférée au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan la compétence GEMAPI (cf liste en annexe) ;

La formation « Grand cycle de l'eau BASSIN VERSANT CURE YONNE » a pour objet, sur le périmètre du bassin versant « Cure - Yonne », de participer à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

A cet effet, il assure, sur le périmètre défini et au lieu et place de ses membres, les études et travaux contribuant à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, portant sur les items 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique **(it.1)** ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau **(it.2)** ;

3° La défense contre les inondations et contre la mer **(it.5)** ;

4° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines **(it.8)**.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat mixte formation « GEMAPI BASSIN VERSANT CURE YONNE » pourra notamment mettre en œuvre les actions suivantes :

- Réduction de la vulnérabilité aux inondations :

- Gestion des systèmes d'endiguement :

* définition et régularisation des systèmes d'endiguement ;

* gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement qui auront été reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicables ;

* réalisation de travaux de confortement, entretien, gestion et surveillance des ouvrages, gestion de la végétation sur et aux abords des ouvrages ;

* suppression ou déplacement de digues ;

* réalisation des études de danger.

- Gestion des aménagements hydrauliques existants :

* inventaire et diagnostic de tous les ouvrages hydrauliques ;

* gestion, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques limitativement défini par délibération du Comité syndical ;

- **Réalisation d'études et travaux** pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations ;

- **Réalisation d'études et travaux** pour la mise en place d'aménagement en hydraulique douce et structurante pour la gestion des ruissellements ;

- Information et sensibilisation des populations ;

- **Manœuvres de vannages d'ouvrages hydrauliques** en accord avec les propriétaires dans le but de faciliter les transits de sédiments et la prévention des inondations.

- Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :

- **Surveillance, entretien et restauration** de la ripisylve ;

- **Surveillance, entretien, restauration** du lit mineur, des berges et des annexes fluviales (gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement des points d'abreuvement) ;

- **Entretien et restauration des fonctionnalités** du lit majeur (zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau) ;

- **Restauration de la continuité écologique** : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;

- **Surveillance, entretien et restauration des zones humides** propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides ;

- **Maîtrise d'ouvrage des études** de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ;

- Surveiller et gérer la ressource en eau :

- Lutter contre les pollutions diffuses (animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers, en partenariat avec les chambres d'agriculture et les professionnels ou associations concernées) ;

- **Inform**er les organismes de l'État de toute constatations de dégradations des milieux aquatiques ;
- **Lutter** contre l'érosion des sols et le ruissellement ;
- **Apporter un appui technique** aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau ;
- **Réaliser des études et travaux** touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs, etc :
- **Réaliser des suivis** hydrologiques.

- Animer, communiquer :

- **Animation et maîtrise d'ouvrage** des outils de planification à l'échelle du bassin versant (élaboration de programmes en collaboration avec les partenaires et acteurs du territoire, animation, suivi et évaluation) ;
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques sur les problématiques liées à l'eau notamment à destination des scolaires.

- Maîtrise d'ouvrage :

- **Maîtrise d'ouvrage** de tous types d'étude, travaux d'aménagement, opération de gestion, opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides, pour ses membres et dans le but d'atteindre notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie et le respect de la législation en vigueur (loi sur l'eau, Code de l'Environnement, etc).

- N'entret pas dans les compétences du Syndicat les missions suivantes :

- * *Entretien ou restauration des fossés (curage, broyage, etc) à l'exception d'interventions ponctuelles ayant exclusivement pour but de limiter les écoulements, freiner le ruissellement ;*
- * *Entretien et restauration des biefs (curage, faucardage, renforcement de berges, etc) à l'exception d'interventions ponctuelles ayant exclusivement pour but la restauration de la continuité écologique.*

6-3 – COMPETENCES DE LA FORMATION « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT ARON - CRESSONNE » :

NB : la liste ci-dessous citée est indiquée sous réserve des délibérations favorables des EPCIs concernés.

Sont concernées :

- Les communautés de communes situées sur le bassin versant « Aron – Cressonne » ayant transféré la compétence au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan.

La formation « GEMA BASSIN VERSANT ARON » a pour objet, sur le périmètre du bassin versant « Aron », de participer à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

A cet effet, elle assure, sur le périmètre défini et au lieu et place de ses membres, les études et travaux contribuant à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, portant sur les items 1, 2, 8 et 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique **(it.1)** ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau **(it.2)** ;
- 3° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines **(it.8).**

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat mixte formation « GEMA BASSIN VERSANT ARON » pourra notamment mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :**

- **Surveillance, entretien et restauration** de la ripisylve ;
- **Surveillance, entretien, restauration** du lit mineur, des berges et des annexes fluviales (gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement des points d'abreuvement) ;
- **Entretien et restauration des fonctionnalités** du lit majeur (zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppe de mobilité latérale du cours d'eau) ;
- **Restauration de la continuité écologique** : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;
- **Surveillance, entretien et restauration des zones humides** propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides ;
- **Maîtrise d'ouvrage des études** de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ;

- Surveiller et gérer la ressource en eau :

- Lutter contre les pollutions diffuses (animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers, en partenariat avec les chambres d'agriculture et les professionnels ou associations concernées) ;
- **Inform**er les organismes de l'État de toute constatations de dégradations des milieux aquatiques ;
- **Lutter** contre l'érosion des sols et le ruissellement ;
- **Apporter un appui technique** aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau ;
- **Réaliser des études et travaux** touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs, etc ;
- **Réaliser des suivis** hydrologiques.

- Animer, communiquer :

- **Animation et maîtrise d'ouvrage** des outils de planification à l'échelle du bassin versant (élaboration de programmes en collaboration avec les partenaires et acteurs du territoire, animation, suivi et évaluation) ;
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques sur les problématiques liées à l'eau notamment à destination des scolaires.

- Maîtrise d'ouvrage :

- **Maîtrise d'ouvrage** de tous types d'étude, travaux d'aménagement, opération de gestion, opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides, pour ses membres et dans le but d'atteindre notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie et le respect de la législation en vigueur (loi sur l'eau, Code de l'Environnement, etc).

- N'entrent pas dans les compétences du Syndicat les missions suivantes :

- * *Entretien ou restauration des fossés (curage, broyage, etc) à l'exception d'interventions ponctuelles ayant exclusivement pour but de limiter les écoulements, freiner le ruissellement ;*
- * *Entretien et restauration des biefs (curage, faucardage, renforcement de berges, etc) à l'exception d'interventions ponctuelles ayant exclusivement pour but la restauration de la continuité écologique.*

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

Il est à noter que la parité sera recherchée pour la composition du comité syndical que pour la composition du Bureau.

Une demande en ce sens sera formulée aux membres du syndicat mixte à chaque nouvelle désignation.

7-1 - Comité syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical plénier, composé de membres délibérants et consultatifs, représentants des différentes formations du syndicat mixte à la carte, ainsi définies :

7-1-1 - FORMATION « MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE »

7-1-1-1 - Membres délibérants :

- Au titre de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Cinq conseillers régionaux élus par l'assemblée régionale.

Chacun des représentants de la Région aura 2 voix, soit 10 voix au total.

- Au titre des Conseils départementaux :

- Autant de Conseillers départementaux que de cantons dont tout ou partie des communes sont membres du Syndicat ;
- Un conseiller départemental par Département, issu d'un canton hors périmètre classé désigné par l'assemblée départementale.

- Au titre des Communes, Communautés de Communes et villes partenaires :

- Un délégué désigné et un suppléant pour chaque commune membre du Syndicat ;
- Un représentant par Communauté de Communes membre du Syndicat mixte, plus un représentant par Communauté de Communes membre du syndicat, par tranche complète de 5 000 habitants concernés par le périmètre classé et les villes partenaires, désignés par le Conseil communautaire,
- Un représentant de chaque ville partenaire membre du syndicat.

Les communes du périmètre d'étude n'ayant pas adopté la Charte et/ou n'ayant pas adhéré au syndicat mixte ne sont pas admises à siéger au sein de la collectivité pour sa formation « mise en œuvre de la Charte ».

De même, une commune précédemment adhérente qui n'aurait pas renouvelé son intérêt pour le Parc naturel régional du Morvan en n'adoptant pas une nouvelle Charte se trouver de facto exclue du syndicat mixte selon les modalités prévues à l'article 16 des présents statuts.

7-1-1-2 - Membres consultatifs :

Le Comité Syndical comprend également les membres consultatifs représentés comme suit :

- les PETR territorialement concernés, par leurs Présidents ou leurs représentants,
- l'Office National des Forêts, par son directeur régional ou son représentant,
- les chambres consulaires régionales, par leurs Présidents ou leurs représentants,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière, par son Président ou son représentant,
- L'association des communes forestières de Bourgogne Franche Comté, par son Président ou son représentant,
- L'association régionale des Agrobiologistes, par son Président ou son représentant,
- Le Comité Régional du Tourisme, par son Président ou son représentant,
- Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, par son Président ou son représentant, et 3 membres,
- L'Association « Vents du Morvan », par son président ou un représentant.

Siègent également :

- Le Conseil Associatif et Citoyen (CAC), par son Président ou son représentant et 4 membres ;
- Le Conseil Scientifique, par son Président ou son représentant,

A noter : Le Conseil Scientifique ainsi que le Conseil Associatif et Citoyen constituent les deux instances consultatives du syndicat mixte du comité syndical.

7-1-2 - FORMATION « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT CURE YONNE » :

Les représentants de la formation « Grand cycle de l'eau BASSIN VERSANT CURE YONNE » sont les suivants :

- Le représentant de chacune des 9 communautés de communes concernées par le périmètre de la compétence « GEMAPI » sur le bassin versant Yonne-amont- Cure- Cousin, plus un représentant par Communauté de Communes membre du syndicat, par tranche complète de 10 000 habitants concernées par le périmètre désignés par le Conseil communautaire.

Les textes réglementaires prévoient que ces délégués peuvent être choisis soit au sein du conseil communautaire, soit au sein des conseils municipaux des communes concernées.

La liste des intercommunalités concernées figure en annexe 2 du présent document.

7-1-3 - FORMATION « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT ARON - CRESSONNE » :

Les représentants de la formation « Grand cycle de l'eau BASSIN VERSANT ARON -CRESSONNE » sont les suivants :

- Le représentant de chacune des 6 communautés de communes concernées par le périmètre de la compétence « GEMA » sur le bassin versant Aron – Cressonne, plus un représentant par Communauté de Communes membre du syndicat, par tranche complète de 10 000 habitants concernées par le périmètre désignés par le Conseil communautaire.

Les textes réglementaires prévoient que ces délégués peuvent être choisis soit au sein du conseil communautaire, soit au sein des conseils municipaux des communes concernées.

La liste des intercommunalités concernées figure en annexe 3 du présent document.

7-1-4 - LA FORMATION PLÉNIÈRE :

Le comité syndical, dans la forme plénière, se compose de tous les représentants des collectivités membres du syndicat mixte, tels que cités ci-dessus.

7-2 - RÔLE DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur et détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels,
- il élit ses représentants au Bureau syndical, selon les modalités définies à l'article 10-2.1.1.2,
- il examine et approuve les programmes annuels et pluriannuels découlant de l'application de la Charte du Parc,
- il examine et approuve les contrats territoriaux et les conventions de partenariat,
- il arrête et vote les budgets et approuve les comptes administratifs,
- il fixe le montant des participations financières des communes et des communautés de communes,
- il statue sur l'adhésion et la sortie des membres syndicaux,
- il crée les différentes commissions ou groupes de gestion,
- il examine et approuve la définition des modalités d'attribution de la Marque « Valeur Parc naturel régional du Morvan »,
- il procède à la création des postes d'emploi du Syndicat mixte,
- il établit la composition du Conseil Scientifique et du Conseil Associatif et Citoyen ; il nomme les présidents respectifs **sur proposition** des deux assemblées consultatives.

7-1-5 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte ou en tout autre lieu de son territoire.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié des membres du comité et sur un ordre du jour particulier.

La présence des membres (délégués titulaires ou suppléants le cas échéant) est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Le comité syndical peut valablement siéger dès lors que le quorum requis est atteint, c'est à dire lorsque la majorité de ses membres délibérants est présente ou représentée.

Chaque membre délibérant présent pourra recevoir 2 pouvoirs.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du comité syndical et de l'organisation de ses réunions.

7-2 - LE BUREAU : Composition, rôle et fonctionnement :

7-2-1 - COMPOSITION

Il est composé de 45 membres :

7-2-1-1- Membres à voix délibératives : élus par le Comité Syndical

. Au titre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

- 5 représentants du Conseil Régional, issus du Comité syndical.

Chacun des représentants de la Région aura 2 voix, soit 10 voix au total.

. Au titre des départements

- 6 conseillers départementaux désignés par leurs assemblées respectives, à raison de 3 pour le Département de la Nièvre, et un pour chacun des trois autres Départements.

- Un conseiller départemental par Département, issu d'un canton hors périmètre classé, issu du comité syndical.

. Au titre des communautés de communes

-- Un représentant de chaque intercommunalité membres du syndicat mixte au titre du périmètre classé (« mise en œuvre de la Charte »), plus un délégué pour les communautés de communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants sur la part communal du périmètre classé.

. Au titre des communes :

19 délégués communaux au prorata du nombre des communes de chaque département, soit 4 pour la Côte d'Or, 8 pour la Nièvre, 4 pour la Saône et Loire et 3 pour l'Yonne, élus par le Comité Syndical après chaque élection municipale générale, sur listes départementales paritaires.

7-2-1-2 - Membres consultatifs du Bureau :

Des membres consultatifs seront associés aux travaux du Bureau, il s'agit de :

- les présidents des PETR territorialement concernés ou leurs représentants,
- un représentant des trois chambres consulaires, désigné par celles-ci,
- le Président du CESER, ou son représentant,
- le président de Vents du Morvan ou son représentant
- le Président du Conseil Associatif et Citoyen ou son représentant,

- le Président du Conseil scientifique ou son représentant

7-2-2 - RÔLE DU BUREAU :

Le Bureau exerce ses pouvoirs par délégation du Comité Syndical, conformément à la délégation de pouvoir qui lui est accordée.

Il élit le Président, les vice-présidents ainsi que les présidents de commission.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau établit le projet de budget du Syndicat en temps utile afin qu'il puisse être communiqué aux financeurs avant leurs sessions budgétaires et présenté au comité syndical pour qu'il le vote dans les délais prescrits par la loi.

ARTICLE 8 : QUORUM ET MANDATS : RÈGLES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU :

8-1 - QUORUM

Le comité syndical et le Bureau peuvent valablement siéger dès lors que le quorum requis est atteint, c'est à dire lorsque la majorité (absolue ou relative en fonction des situations décrites dans le règlement intérieur) de ses membres délibérants est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite (par transposition des dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12 du CGCT), ce quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans conditions de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.

Lors de la seconde convocation, le quorum n'est plus obligatoire pour les questions qui figuraient dans le précédent ordre du jour.

8-2 - MANDATS

Un délégué empêché temporairement d'assister à une séance est représenté par son suppléant. En cas d'absence du suppléant, il peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que de **deux pouvoirs au maximum**.

ARTICLE 9 : RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président sera élu selon les modalités prévues à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le Président dirige l'action du syndicat et coordonne son activité conformément aux objectifs définis par la Charte.

Il convoque aux réunions du Comité et du Bureau du Comité Syndical, dirige les débats, contrôle les actes.

Il a une voix prépondérante en cas de partage.

Il suit l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le syndicat dans la vie civile et en justice.

Il nomme aux emplois du syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents élus par le bureau.

Il est assisté par le directeur du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

En cas d'empêchement temporaire, il est représenté par le Premier Vice-Président.

ARTICLE 10 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

Le Comité syndical et le Président du Syndicat mixte peuvent s'entourer d'instances consultatives. Celles-ci, ainsi que leur rôle et fonctionnement, sont précisées dans le règlement intérieur.

Comptent au nombre des instances consultatives :

- le Conseil Scientifique ;
- le Conseil Associatif et Citoyen.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modalités de fonctionnement et des instances le composant sont définies dans le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est adopté par le Comité syndical et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 12 : BUDGET ET RESSOURCES DU PARC

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Le budget du Parc se divise en :

- un budget principal : comptabilisant les recettes et les dépenses relatives à la formation « mise en œuvre de la Charte » ; à noter que l'article portant sur les cotisations statutaires ne concerne que cette partie du budget, les cotisations étant destinées en priorité à assurer le fonctionnement global de la collectivité pour la mise en œuvre de la Charte ;
- des budgets annexes autant que de besoin (dont « Grand cycle de l'eau Bassin versant Cure Yonne », « Grand cycle de l'eau Bassin Versant Aron - Cressonne », « Régie autonome Maison du tourisme », comptabilisant toutes les dépenses et les recettes spécifiquement dédiées aux actions concernées).

D'une manière générale, les recettes globales se composent des ressources suivantes :

- Les cotisations statutaires des membres du syndicat mixte, telles que définies aux articles 13 et 14 ;
- La contribution des membres du syndicat mixte décidée par le Comité Syndical sous réserve de l'accord de chaque membre appelé à contribuer, opération par opération.
- Toutes autres recettes légales ainsi qu'indiquées ci après :
 - Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, des Départements ou de tout autre organisme,
 - Les produits des emprunts,
 - Les dons et legs,
 - Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat ,
 - Le produit des droits d'accès ou d'usage relatifs aux réalisations du syndicat,
 - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés (et notamment les prestations de services assurées par le Parc auprès de ses adhérents),
 - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Copies du budget et des comptes du Syndicat sont adressées chaque année à ses membres.

L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget.

ARTICLE 13 : RÉPARTITION DES COTISATIONS POUR LA FORMATION « MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE »

Afin de garantir le fonctionnement du syndicat mixte, notamment pour sa formation « mise en œuvre de la Charte », les membres dudit syndicat sont appelés à verser une contribution statutaire. Cette contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

Ces cotisations s'établissent comme suit, pour l'année 2020, année de référence :

A – Pour la Région Bourgogne Franche Comté : 930.000 €

B – Pour les Départements :

Le total des cotisations s'élève au minimum à : 600.000 € .

Pour l'année 2020, la répartition des cotisations par département s'établit comme suit :

	2020
Département de la Nièvre	277.666 €
Département de la Saône et Loire	95.000 €
Département de la Côte d'Or	113.667 €
Département de l'Yonne	113.667 €

Ces cotisations sont appelées à évoluer durant les cinq prochaines années, pour atteindre un objectif d'équité de répartition, prenant en compte les critères suivants :

- Nombre de communes sur le périmètre du Parc ;
- Population des communes sur le périmètre du Parc ;
- Surface départementale sur le périmètre du Parc.

Dans le cas où les départements ne parviendraient pas à un accord entre eux, les critères cités ci-dessus seront appliqués sur la base suivante :

- 1/3 nombre de communes sur le périmètre du Parc ;
- 1/3 population des communes sur le périmètre du Parc ;
- 1/3 surface départementale sur le périmètre du Parc.

C – Pour les communes – villes partenaires - intercommunalités :

La cotisation des communes est arrêtée à 3€/habitant (population totale légale avec double compte de l'année écoulée).

La cotisation des villes partenaires est arrêtée à 2,20€/habitant (population totale légale avec double compte de l'année écoulée).

La cotisation des communautés de communes est arrêtée à 1€/habitant, sur la base du nombre d'habitants en double compte de l'année écoulée pour les seules communes classées Parc, à l'exclusion des villes partenaires.

Le montant de la participation des membres du Syndicat mixte est réévaluée, tous les 5 ans, par le Comité Syndical.

ARTICLE 14 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS POUR LES FORMATIONS « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT CURE YONNE » et « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT ARON ET CRESSONNE »

Les participations financières des membres de chacune de ces deux formations seront calculées chaque année, en fonction de leurs programmes d'actions respectifs et des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Ces participations financières intégreront une participation au fonctionnement de la structure, en contribuant au financement des charges de structures liées aux postes d'animation de la compétence GEMA.

Ce détail figurera dans chacune des présentations annuelles des budgets annexes.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La décision d'engager la procédure de dissolution du Syndicat est régie par l'article 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

Le retrait d'un membre du Syndicat mixte se fait selon les conditions prévues à l'article L. 5721-6-2 et l'article L. 5211-25-20 du CGCT.

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, présents ou représentés.

ARTICLE 17 : ADHÉSIONS - RETRAITS

17.1 – Adhésion :

Le Syndicat mixte peut admettre, en son sein, d'autres établissements publics de coopération intercommunale situés dans le périmètre de classement.

Les modalités d'adhésion varient en fonction de la formation à laquelle les membres souhaitent adhérer au syndicat mixte à la carte.

Ainsi, l'adhésion au Syndicat mixte formation « Mise en œuvre de la Charte » doit être précédée de l'approbation de la charte du Parc et de ses statuts ainsi qu'aux dispositions qui sont applicables à toutes collectivités adhérentes notamment les cotisations et participations qui en découlent.

Pour toute demande d'adhésion, le Comité Syndical délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, comptant les votes positifs des représentants des départements et de la Région Bourgogne-Franche Comté.

Pour les formations « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT CURE YONNE » et « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT ARON - CRESSONNE », l'adhésion au syndicat mixte ne sera effective qu'après le transfert de tout ou partie de la compétence «GEMA-PI ».

17 .2 – Retrait:

Les membres du syndicat mixte peuvent se retirer avec le consentement du Comité Syndical selon les mêmes modalités que celles définies pour leur admission.

Cependant, ces membres restent financièrement engagés selon la clé de répartition prévue dans les statuts, plus particulièrement pour l'extinction des dettes contractées pendant la période précédant le retrait.

**ANNEXE 1 - FORMATION « MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE »
LISTE DES COMMUNES, VILLES PARTENAIRES ET
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PÉRIMÈTRE CLASSÉ**

I/ Communes (133) du périmètre classé par le décret du 27 mai 2021 :

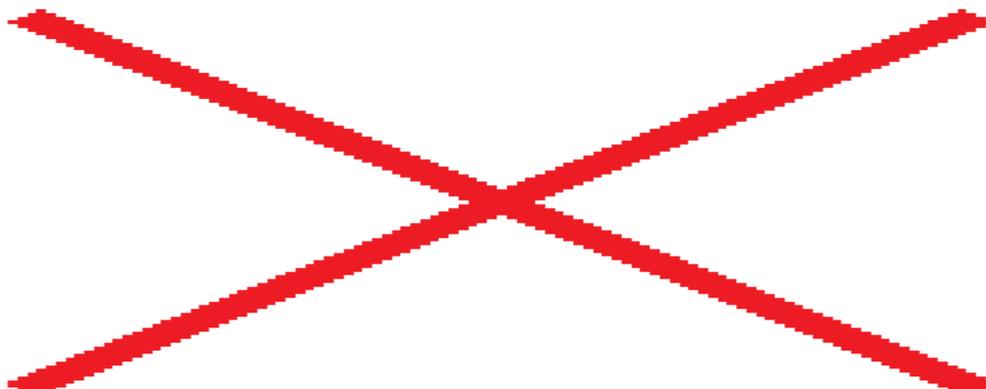
COTE D'OR : 28 communes

Aisy sous Thil	Liernais	Saint Martin de la Mer
Bard le Régulier	Ménessaire	Saulieu
Blanot	Molphey	Savilly
Brazey en Morvan	Montigny Saint Barthemy	Thoisly la Berchère
Champeau en Morvan	Montlay en Auxois	Vianges
Dompierre en Morvan	Précy sous Thil	Vic sous Thil
Juillenay	Rouvray	Villargoix
La Motte Ternant	Saint Andeux	Villiers en Morvan
La Roche en Brenil	Saint Didier	
Lacour d'Arcenay	Saint Germain de Modéon	

NIÈVRE : 55 communes

Alligny en Morvan	Gacôgne	Ouroux en Morvan
Arleuf	Gien sur Cure	Planchez en Morvan
Avrée	Glux en Glenne	Poil
Bazoches	Gouloux	Pouques-Lormes
Blismes	Larochemillay	Préporché
Brassy	Lavault de Frétoy	Saint-Agnan
Cervon	Lormes	Saint-André en Morvan
Chaloux	Luzy	Saint-Brisson
Château-Chinon Campagne	Marigny l'Église	Saint-Hilaire-en-Morvan
Château-Chinon Ville	Mhère	Saint-Honoré les Bains
Châtin	Millay	Saint-Léger de Fougeret
Chaumard	Montigny en Morvan	Saint-Martin du Puy
Chiddes	Montreuillon	Saint-Péreuse
Corancy	Montsauche les Settons	Sémelay
Dommartin	Moulins Engilbert	Sermages
Dun les Places	Mouron sur Yonne	Vauclaix
Dun-sur-Grandry	Moux en Morvan	Villapourçon
Empury	Onlay	
Fachin		
Fléty		

SAÔNE ET LOIRE : 29 communes



YONNE : 21 communes

Asquins	Fontenay près Vézelay	Saint Brancher
Avallon	Island	Sainte Magnance
Beauvilliers	Magny	Saint Germain des Champs
Bussières	Menades	Saint Léger Vauban
Chastellux sur Cure	Pierre Perthus	Saint Père sous Vézelay
Domecy sur Cure	Pontaubert	Tharoiseau
Foissy les Vézelay	Quarré les Tombes	Vézelay

Ces 133 communes constituent le périmètre classé du Parc naturel régional du Morvan par le Décret du 27 mai 2021. Les communes de Brion (71), Cussy-les-Forges (89), Laizy (71) et Sincey-les-Rouvray (21) font partie du périmètre de classement potentiel qui donne la possibilité aux communes ayant délibéré défavorablement dans le cadre de la procédure de reclassement ayant abouti en 2021 de revoir leur position, sous certaines conditions (Code de l'Environnement), pendant les 15 années de labellisation.

II/ Villes partenaires adhérentes au Syndicat mixte (non classées en Parc naturel régional du Morvan) :

- Arnay-le-Duc (Côte d'Or) ;
- Châtillon en Bazois (Nièvre) ;
- Corbigny (Nièvre) ;

• **III/ Communautés de communes membres du Syndicat mixte (8)**

- Morvan, Sommets et Grands Lacs (Nièvre)
- Bazois-Loire-Morvan (Nièvre)
- Tannay-Brinon-Corbigny (Nièvre)
- Saulieu (Côte d'Or)
- Terres d'Auxois (Côte d'Or)
- Pays d'Arnay-Liernais(Côte d'Or)
- Grand Autunois Morvan (Saône et Loire)
- Avallon-Vézelay-Morvan (Yonne)

**ANNEXE 2 – FORMATION « GEMAPI BASSIN VERSANT CURE YONNE »
LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU (21)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS D'ARNAY-LIERNAIS (21)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN (58)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TANNAY – BRINON – CORBIGNY (58)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS GRANDS LACS (58)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN ((71)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON – VEZELAY – MORVAN (89)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN (89)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS (89)

**ANNEXE 3 – FORMATION « GEMA BASSIN VERSANT ARON »
LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Communauté de communes AMOGNES CŒUR NIVERNAIS

Communauté de communes SUD NIVERNAIS

Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Communauté de communes MORVAN SOMMETS GRANDS LACS

Communauté de communes TANNAY BRINON CORBIGNY

Communauté de communes ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME



**CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN
RELATIVE À LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A DES OPERATIONS DU PROGRAMME
D’ACTIONS 2022**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 mars 2022,

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, représenté par son Président, Sylvain MATHIEU, dûment habilité par une délibération du 24 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu ...(visa spécifique lié à la thématique)...

Vu la demande de subvention présentée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2022 attribuant la contribution,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le Morvan étant classé Parc naturel régional (PNR) depuis octobre 1970, le Département est membre du Syndicat mixte du PNR Morvan qui en assure l'aménagement et la gestion conformément à la charte du parc, contrat définissant le périmètre du Parc ainsi que le projet de développement durable élaboré en fonction des caractéristiques de ce territoire. L'actuelle charte 2020-2035, adoptée par décret du 27 mai 2021, a précédemment été approuvée par l'Assemblée départementale le 18 juin 2020 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte.

En tant que membre du Parc, le Département participe financièrement au fonctionnement du Syndicat mixte, à travers une cotisation annuelle définie l'article 13 des statuts modifiés le 19 octobre 2021. Il est également présent au sein de ses instances, Comité syndicat et Bureau. L'article 12 des statuts précités permettant également au Département d'apporter une contribution supplémentaire à certaines opérations ciblées, ce dernier souhaite soutenir par ce biais certaines opérations du programme d'actions 2022 qui intéressent et font écho, notamment en lien avec le Plan environnement 71, à des thématiques stratégiques pour le Département.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la contribution du Département au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour la mise en œuvre de certaines opérations de son programme d'actions 2022.

La contribution départementale permettra de mettre en œuvre en 2022 des opérations suivantes :

Charte 2020-2035 Axe/orientation/mesure	Intitulé des opérations
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun	
Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	Education au Territoire
- <i>Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former</i>	
Orientation 2 : S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	Voie-verte du Morvan (Etude)
- <i>Mesure 7 : Etre exemplaire et innovant</i>	
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture	
Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	Plantation d'arbres isolés
- <i>Mesure 12 : Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan</i>	
Orientation 4 : Conjuger passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	
- <i>Mesure 15 : Favoriser l'expression artistique et culturelle</i>	Cynécyclo
- <i>Mesure 16 : Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan</i>	Animation des réseaux des écomusées
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan	
Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne	Ciel étoilé

– <i>Mesure 17 : Conforter les sites d'exception</i>	
	Trame Noire (exposition)

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département notamment en lien avec le Plan environnement 71, et ce en matière de préservation de ressources naturelles, de tourisme durable, d'accompagnement des transitions, d'éducation à l'environnement et de culture.

Cette convention est conclue pour l'année 2022

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2022 une aide d'un montant de 10 400 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental du 17 mars 2022 et ce selon la répartition suivante :

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Contribution départementale
• Education au Territoire	8 000	1 000
• Voie-verte du Morvan (Etude)	40 000	3 000
• Plantation d'arbres isolés	2 800	1 400
• Cynécyclo	10 200	200
• Animation des réseaux des écomusées	10 500	2 000
• Ciel étoilé	4 000	2 000
• Trame Noire (exposition)	2 500	800
Total	78 000	10 400

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2023.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 8 320 € soit 80 % du montant de la subvention,

* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **XXXXXX** , sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...)
-

Article 5 : Contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional du Morvan,

Le Président,

Le Président,

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 mars 2022

N° 303

APPEL A PROJETS

Appel à projets et projets territoriaux structurants 2022 : attribution de subventions
Projets territoriaux structurants 2020 : changement de destination d'une subvention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

En 2015, le Département de Saône-et-Loire a imaginé le dispositif des appels à projets pour soutenir les communes et intercommunalités dans leurs investissements et l'économie locale. Il témoigne de la volonté du Département d'accompagner tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, les grandes et les petites villes, les communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Depuis 2015, le Département a investi 54,5 M€ pour soutenir des projets visant à améliorer le cadre de vie des administrés, que ce soit de la réfection de routes à la rénovation de logements, en passant par l'aménagement des bourgs ou la mise en place de projets environnementaux.

Au total, le Département a soutenu plus de 3 000 dossiers, générant ainsi plus de 450 M€ de travaux pour les entreprises, majoritairement de Saône-et-Loire.

Suite au plan ambitieux de 50 M€, adopté par le Département en 2020 pour répondre aux enjeux climatiques, de nouvelles fiches estampillées "Plan environnement 71" ont été intégrées dans le Règlement de l'Appel à projets dès 2021, avec une enveloppe dédiée à ces projets de 2 M€ en 2021 et 2022.

Les Communes et leurs groupements sont invités à déposer des demandes de subventions auprès du Département concernant des projets d'investissement dans 5 thématiques :

- services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments,
- urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement,
- développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire,
- infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien,
- santé.

L'Assemblée départementale a approuvé, le 19 novembre 2021, une enveloppe de 11 M€ (7,5 M€ pour les projets « classiques », 2 M€ pour les projets estampillés « Plan environnement » et 1,5 M€ pour les projets structurants).

Le Règlement d'intervention 2022 a été adopté par l'Assemblée départementale du 19 novembre 2021. Les modalités d'intervention de l'Appel à projets « classiques », « estampillés Plan environnement 71 » et celles de l'Appel à projets structurants ont été retranscrites au sein d'un vademécum circonstancié.

• Présentation de la demande

A – Appel à projets 2022

1. Les projets territoriaux structurants

Cette aide est accordée à concurrence d'un seul projet structurant par bassin de vie (SCOT), et dans la limite d'une enveloppe totale de 1,5 M€.

Après instruction par les directions concernées, 6 projets répondent aux conditions d'éligibilité du Règlement et ont été approuvés par la Commission des territoires réunie le 1^{er} mars 2022 pour un montant total d'aides de 1 479 600 €. (annexe 1).

2. Proposition de répartition des soutiens aux investissements portés par les communes et intercommunalités

546 projets ont été déposés et instruits par les directions concernées en fonction des thématiques.

Sur l'ensemble des dossiers, 482 projets ont été jugés recevables pour un total de travaux estimé à plus de 89 M€ soit :

- 122 dossiers pour le volet « services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments », susceptibles de générer 39,23 M€ de travaux,
- 165 dossiers pour le volet « urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement », susceptibles de générer 31,54 M€ de travaux,
- 27 dossiers pour le volet « développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire », susceptibles de générer 3,36 M€ de travaux,
- 162 dossiers pour le volet « infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien », susceptibles de générer 13,68 M€ de travaux,
- 6 dossiers pour le volet « santé », susceptibles de générer 1,33 M€ de travaux.

Si les subventions sont attribuées suivant les taux et plafonds inscrits sur chaque fiche du Règlement, le montant total des aides atteint de 11 708 099 €, soit un dépassement de 2 208 099 € par rapport à l'enveloppe de 9,5 M€ fléchée.

Dans une volonté de soutenir l'économie locale et les projets des collectivités, il vous est proposé :

- d'une part de revaloriser l'enveloppe allouée d' 1 M€ supplémentaire ;
- d'autre part, pour rester dans une gestion saine et raisonnable des finances du Département, de moduler à la baisse les aides de 10 % soit pour l'équivalent d' 1 M€, comme cela est permis dans le Règlement.

La répartition proposée est présentée dans le tableau joint (annexe 2) soit un montant total d'aides de 10 537 296 € dont 4 359 126 € pour les dossiers estampillés « Plan environnement ».

Cette proposition a reçu un avis favorable à la majorité de la Commission des territoires du 1^{er} mars 2022.

A noter que certaines collectivités devront fournir des éléments complémentaires avant le 31 décembre 2022. Ces pièces sont indiquées dans la colonne « observations » du tableau de répartition des aides joint (annexe 2). A défaut, l'aide sera annulée conformément au Règlement de l'Appel à projets.

Pour l'ensemble des projets, les avances ne seront versées qu'après complétude des dossiers.

B – Appel à projets 2020 : Proposition de changement d’affectation du projet 2020 (projets territoriaux structurants) de la Communauté de communes Terres de Bresse.

La Communauté de communes Terres de Bresse a informé le Département de son souhait de modifier la destination de son projet de l'Appel à projets 2020 (projets territoriaux structurants) pour une construction d'un pôle enfance sur la commune de Saint-Germain-du-Plain (coût estimé 3 M€) en substitution au projet financé initialement à savoir la construction d'une résidence sénior sur la commune de Montpont-en-Bresse. Un avis positif du Pays de Bresse ayant été rendu, il est proposé de prendre acte de cette demande et d'autoriser le changement de destination de la subvention de 250 000 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour les actions estampillées « Plan environnement », les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2022 – AAP environnement», les articles 204141 et 204142.

Pour les autres actions dites « classiques », les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aide aux territoires », l'autorisation de programme « PACT 2022-2025 », l'opération « 2022 – Appel à projets départemental », les articles 204141 et 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- porter l'enveloppe de l'Appel à projets 2022 à 12 016 896 € (10 537 296 € pour les projets classiques et estampillés environnement et 1 479 600 € pour les projets structurants),
- approuver une modulation à la baisse de 10% du montant des aides par rapport aux conditions indiquées dans le Règlement de l'Appel à projets 2022 pour l'ensemble des dossiers hors projets structurants,
- attribuer les subventions aux porteurs de projets ayant sollicité une aide telles que proposées dans les tableaux annexés au rapport (annexes 1 et 2),
- autoriser le changement de destination du projet structurant 2020 de la Communauté de communes Terres de Bresse pour la construction d'un pôle enfance au lieu d'une résidence senior.

Le Président,
André ACCARY

Propositions Projets Structurants 2022

		Collectivité	Objet	Montants des travaux	Montant aide proposé
1	Bresse Bourguignonne	Communauté de Bresse louhannaise intercom	Salle de danse	891 300 €	250 000 €
2	Chalonnais	Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise	Extension locaux siège	600 000 €	163 141 €
		Communauté de communes Saône Doubs Bresse	Locaux office tourisme	140 000 €	86 859 €
3	Communauté Le Creusot-Montceau	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Voie bleue eurovélo	2 179 108 €	250 000 €
4	Pays Charolais Brionnais	Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais	Réhabilitation ancienne gendarmerie	891 300 €	250 000 €
5	Pays de l'Autunois Morvan	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	Restruction bâtiment services techniques	489 669 €	229 600 €
6	Mâconnais	Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier	ZA des Prioies (Dompierre les Ormes)	1 035 000 €	250 000 €
				6 226 377 €	1 479 600 €

Projets :

Extension des locaux de la CC- Sud Côte Chalonnaise **Montant** : 600 000 €

Rénovation des locaux de l'office du tourisme - CC Saône Doubs Bresse **Montant** : 560 900 €

Projet : Restructuration des bâtiments des services techniques

Porteur : CCGAM

Montant : 714 670 €

Projet : Voie bleue Eurovélo 6

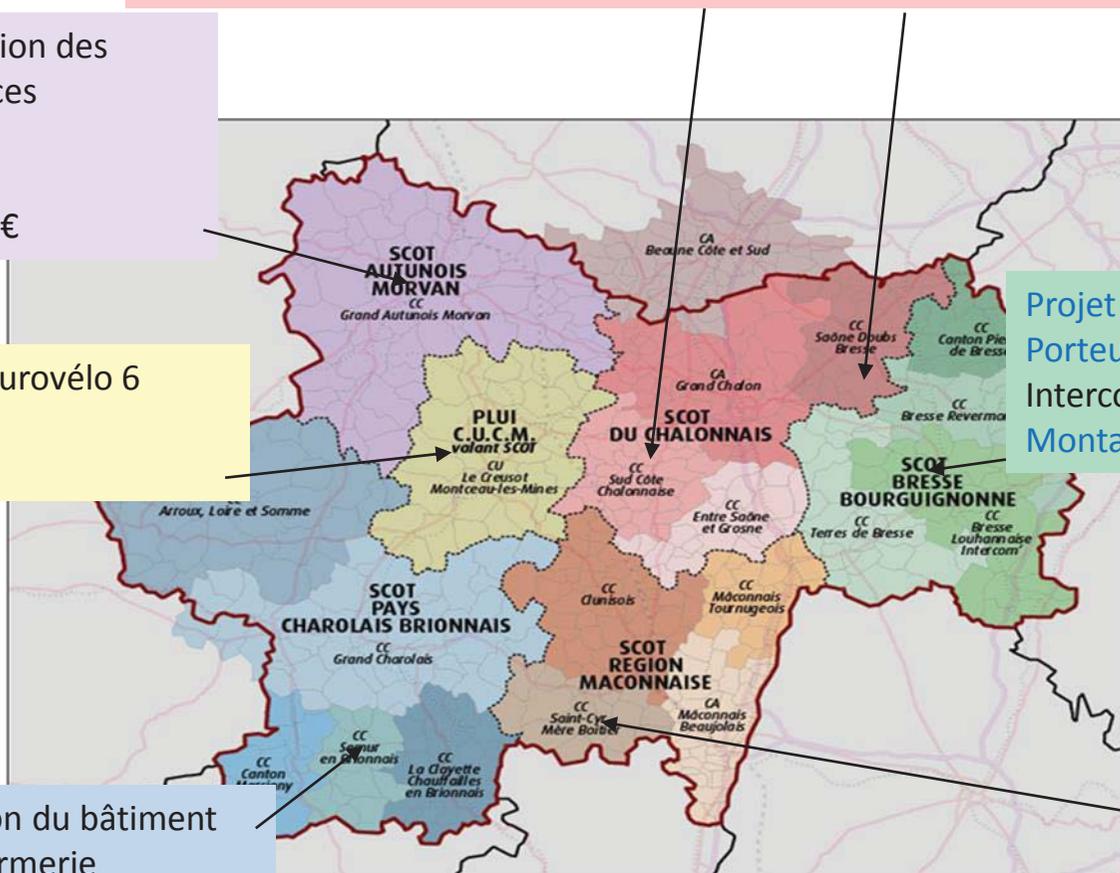
Porteur : CUCM

Montant : 2 180 K€

Projet : Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie

Porteur : CC du Canton de Semur en Brionnais

Montant : 1 350 K€



Projet : Salle de danse

Porteur : CC Bresse Louhannaise Intercom

Montant : 891 300 €

Projet : ZA des Prioles à Dompierre les Ormes

Porteur : CC St Cyr Mère Boitier

Montant : 1 400 k€

Proposition Aides Appel à projets "Territoires 2022"

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Communauté de Communes DU GRAND AUTUNOIS MORVAN		Locaux de danse ou répétition musique	réhabilitation du bâtiment DSTA en conservatoire intercommunal de musique	101 300	27 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Communauté de Communes DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	E	Déplacement doux	aménagement d'une liaison avec la voie verte Nolay/Santenay	280 711	54 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune d'ANOST		Équipement sportif	création d'un terrain multisports	54 640	9 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune D'AUTUN		Aménagement de bourg	aménagement de la place du champ de Mars	149 354	9 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de COLLONGES-LA-MADELEINE		Voirie	réfection du chemin de la Fromagerie	12 998	2 340		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de CREOT		Aménagement de bourg	rénovation de la cour de la mairie	11 334	2 551		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de CURGY		Voirie	travaux de voirie du lotissement des Prés Saint Denis et du chemin de Champlong	61 199	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de DRACY-SAINT-LOUP	E	Aménagement de bourg	aménagement et sécurisation de l'entrée sud du bourg	90 086	28 377		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de LA PETITE-VERRIERE		Voirie	travaux de voirie chemin de Vauchoze	8 995	1 619		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de LUCENAY-L'EVEQUE		Restauration du patrimoine	restauration de la couverture de l'église de Morey	254 000	47 520		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de MORLET		Voirie	travaux de voirie	5 557	1 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de RECLÉSNE		Voirie	aménagement traversée de la RD 278	43 170	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAINT-FORGEOT		Voirie	réfection de la route des buissonniers	33 983	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES		Aménagement de bourg	création d'un mur de soutènement pour sécuriser le jardin de l'église	20 354	4 580		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAINT-LEGER-DU-BOIS		Voirie	travaux de voirie route de Rigny et impasse des genévres	34 091	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SAISY	E	Environnement	installation d'une citerne pour récupération des eaux de pluie	33 915	9 158		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune de SULLY		Services de proximités	création d'un café multi-services	252 600	45 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	Commune EPINAC	E	Aménagement de bourg	réaménagement de la place Charles De Gaulle	614 070	31 500		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	SIVOM de CUSSY-EN-MORVAN		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable à la Petite-Verrière lieu-dit "Vauchange - les Reux"	95 000	25 650		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-1	SIVOM du TERNIN		Assainissement collectif	extension de réseau, réhabilitation d'un collecteur des eaux usées et remplacement d'une station	270 000	18 000		1
	Total AUTUN-1					2 427 357	335 015		20
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune D'ANTULLY		Voirie	travaux de voirie routes des cerisiers et de l'étang de Porleux	25 802	4 644		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'AUXY		Gestion des déchets	rénovation de points d'apport volontaire	52 091	14 064		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de BRION		Voirie	travaux de voirie	11 435	2 058		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de BROYE		Équipement sportif	rénovation du terrain de tennis	23 861	5 369		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de CHARBONNAT		Voirie	travaux de voirie	15 960	2 873		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA CHAPELLE-SOUS-UCHON		Bâtiments (scolaires...)	construction d'un garage communal	33 986	5 040		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA COMELLE		Bâtiments (scolaires...)	transformation de l'ancienne école en bâtiment accueillant du public	50 000	11 250		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA GRANDE-VERRIERE		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur du système d'assainissement communal	38 870	6 997		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LA TAGNIERE		Aménagement de bourg	création d'un espace cinéraire	21 702	4 883		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de LAIZY		Voirie	travaux de voirie	26 190	4 680		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	AUTUN-2	Commune de MARMAGNE		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de l'accueil et du secrétariat de la mairie	23 735	5 341		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de MESVRES		Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture de l'école maternelle	46 934	10 560		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX		Voirie	travaux de voirie	25 505	4 591		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-EMILAND		Aménagement de bourg	création d'une aire de jeux	48 382	9 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-EUGENE		Voirie	travaux de voirie	42 388	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	65 580	11 804		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-MARTIN-de-Commune		Amélioration de l'habitat	rénovation d'une maison pour location	235 000	22 500		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX		Tourisme	aménagement d'un terrain de camping municipal	25 407	5 717		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	AUTUN-2	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-de-MARMAGNE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du toit de l'école maternelle	23 522	5 293		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune de THIL-SUR-ARROUX		Voirie	travaux de voirie	15 000	2 700		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'ETANG-SUR-ARROUX		Equipeement sportif	rénovation des courts de tennis	55 966	9 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'ETANG-SUR-ARROUX	E	Déplacement doux	aménagement de la RD 944 rue de la République	441 773	54 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Commune d'UCHON		Restauration du patrimoine	restauration de l'Oratoire de Belle-Croix	64 524	11 132		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	SIVOM ARROUX BRACONNE		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	150 000	27 000		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	AUTUN-2	Syndicat de Mutualisation d'Eau Morvan Autunois Couchois		Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation du réservoir de Vergennes situé à Saint-Gervais-sur-Couches	250 000	67 500		1
	Total AUTUN-2					1 813 611	312 676		25
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de BLANZY		Equipeement sportif	réhabilitation du gymnase de l'école	264 500	22 500		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de BLANZY	E	Environnement	mise en valeur du site des Mirauds	250 000	8 100	Cahier des charges de l'étude	1
CHALONNAIS	BLANZY	Commune de COLLONGE-EN-CHAROLLAIS		Voirie	réfection du chemin de Laveau	29 640	4 680		1
CHALONNAIS	BLANZY	Commune de GENUILLY		Etablissements médicaux	création d'un cabinet de groupe	258 850	35 100		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
CHALONNAIS	BLANZY	Commune de GENOUILLY	E	Espaces publics	rénovation énergétique de la mairie	125 000	33 750	Audits énergétiques ou convention effiligras	1
REGION MACONNAISE	BLANZY	Commune de JONCY		Voirie	travaux de voirie	41 967	4 680		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de MARGNY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du bâtiment mairie-salle des fêtes	181 644	22 500		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de MONTCHANIN	E	Etablissements petite enfance	rénovation thermique d'un bâtiment pour la création d'un pôle petite enfance	544 452	90 000		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de SAINT-EUSEBE		Bâtiments (scolaires...)	transformation d'une salle de classe en salle de restaurant	57 608	12 962		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune de SAINT-LAURENT-D'ANDEPAY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la mairie	162 686	22 500		1
REGION MACONNAISE	BLANZY	Commune de SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE		Voirie	travaux de voirie	29 975	4 680		1
REGION MACONNAISE	BLANZY	Commune de SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	E	Environnement	aménagement d'un arboretum	50 000	13 500		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	BLANZY	Commune d'ECUISSES		Etablissements petite enfance	rénovation du centre multi accueil	49 620	6 699		1
	Total BLANZY					2 045 942	281 651		13
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune d'ALUZE		Voirie	réfection et aménagement de la rue et de la place de la Croix Chaumont	38 380	4 680		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de BOUZERON		Voirie	travaux de voirie rue de la Digoine	37 591	4 680		1
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST	CHAGNY	Commune de CHAGNY	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de l'école maternelle Bellevue	471 290	81 000		1
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST	CHAGNY	Commune de CHAGNY	E	Aménagement de bourg	aménagement du square de l'Arlequin et de l'avenue du Général De Gaulle	666 640	31 500		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de CHARRECEY		Voirie	travaux rue de Cruzilles et route de Chatel Moron	32 295	4 680		1
AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS ST	CHAGNY	Commune de CHAUDENAY		Voirie	travaux de voirie rue de l'église	29 188	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de COUCHES		Voirie	travaux de voirie RD 978 entrée ouest	34 811	4 680		1
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de COUCHES	E	Aménagement de bourg	aménagement de la RD 978 entrée Est secteur du château	341 975	31 500		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de DENNEVEY		Voirie	travaux de voirie route de Vaurienne et route de l'étang	20 299	3 654		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de FONTAINES		Restauration du patrimoine	restauration intérieure de l'église Saint-Just	169 000	31 941		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de FONTAINES	E	Environnement	travaux de Lutte contre le ruissellement phase 2	300 000	35 370		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	CHAGNY	Commune de MOREY		Bâtiments (scolaires...)	aménagement d'un local technique avec auvent métallique	15 197	2 735		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de RULLY	E	Environnement	travaux de lutte contre le ruissellement sur le secteur des Brayères	10 048	2 261		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de RULLY		Aménagement de bourg	création d'un city-stade	49 059	9 000		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE		Voirie	travaux de voirie	28 621	4 680		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAINT-GILLES	E	Environnement	Travaux de Lutte contre le ruissellement	240 971	41 250		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	CHAGNY	Commune de SAINT-JEAN-de-TREZY		Voirie	travaux de voirie	13 527	2 435		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE		Aménagement de bourg	réation d'une aire de loisirs intergénérationnelle	107 000	9 000		1
CHALONNAIS	CHAGNY	Commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES	E	Environnement	travaux de lutte contre le ruissellement au Clos Voyen	11 370	2 559		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	CHAGNY	Commune d'ESSERTENNE		Bâtiments (scolaires...)	réfection de la façade et des toilettes de la salle des fêtes	18 071	4 066		1
	Total CHAGNY					2 635 333	316 351		20
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Communauté d'agglomération Le Grand Chalons		Assainissement collectif	travaux de réhabilitation ou de renouvellement de réseau d'assainissement sur 4 communes	828 437	144 000		1
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Communauté d'agglomération Le Grand Chalons	E	Environnement	désimperméabilisation du parking du Pôle Environnement	586 000	45 000		1
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de CHALON-SUR-SAONE	E	Déplacement doux	restauration d'une liaison sécurisée sous le pont Saint Laurent	716 000	54 000		1
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de CHALON-SUR-SAONE	E	Environnement	Travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours de l'école Jean Moulin	105 500	41 175		1
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de CRISSEY	E	Environnement	travaux de Lutte contre le ruissellement : Rue des Buissons, Route de Virey et Amont du Pont SNCF	134 236	30 203		1
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 1	Commune de FRAGNES-LA LOYERE		Etablissements médicaux	extension de la maison de santé	330 460	27 000		1
	Total CHALON-SUR-SAONE 1					2 700 633	341 378		6
CHALONNAIS	CHALON-SUR-SAONE 3	Commune de CHATENOY LE ROYAL		Equipement sportif	création d'un terrain multisports	88 184	9 000		1
	Total CHALON-SUR-SAONE 3					88 184	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de BALLORE		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation du logement communal	98 920	22 257		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de BARON		Espaces publics	ménagement du cimetière et réfection des murs d'enceinte	12 705	2 858		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de BEAUBERY		Amélioration de l'habitat	réhabilitation du logement de l'école	42 278	9 512		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de CHANGY		Amélioration de l'habitat	isolation du grenier du logement de la mairie	14 455	3 253		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de CHAROLLES		Aménagement de bourg	aménagement de la promenade Saint-Nicolas	388 855	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de DYO		Restauration du patrimoine	restauration des façades intérieures et extérieures de la chapelle Saint-Prix	51 504	11 588		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de MARTIGNY-LE-COMTE		Voirie	travaux de voirie	32 032	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de MORNAY		Voirie	travaux de voirie	19 046	3 428		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de PALINGES		Voirie	travaux de voirie	40 041	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de PRIZY		Aménagement de bourg	éfection des allées du cimetière	21 524	4 843		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX		Assainissement collectif	travaux d'assainissement routes de Chalons et de Genelard	1 307 000	144 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX	E	Aménagement de bourg	aménagement de la place du champ de foire	837 008	31 500		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS		Aménagement de bourg	création d'une aire de jeux	19 310	4 345		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SAINT-VINCENT-BRAGNY		Espaces publics	ménagement des allées du cimetière	27 775	6 250		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de SUIN		Aménagement de bourg	aménagement de la butte	25 410	5 718		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de VAUdeBARRIER		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du hall d'entrée de la mairie	13 304	2 993		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de VEndeNESSE-LES-CHAROLLES		Bâtiments (scolaires...)	création d'un commerce de proximité	373 932	45 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune de VIRY		Voirie	aménagement des abords de la mairie	44 799	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAROLLES	Commune d'OZOLLES		Aménagement de bourg	création d'un cheminement piéton	574 292	4 680		1
	Total CHAROLLES					3 944 191	325 265		19
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne		Equipement sportif	création d'un city stade	43 948	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	E	Déplacement doux	élaboration d'un schéma directeur cyclable	30 000	10 800		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'ANGLURE-SOUS-DUN		Aménagement de bourg	aménagement paysager aux abords de la salle des fêtes	16 397	3 689		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de BAUDEMONT		Equipement sportif	rénovation du court de tennis	23 928	5 384		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de BOIS-SAINTE-MARIE		Aménagement de bourg	aménagement de la place du cimetière	12 000	2 700		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de BRIANT		Voirie	travaux de voirie	29 386	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de CHATEAUNEUF		Aménagement de bourg	reconstruction d'un mur et pose d'une glissière en bois	17 482	3 934		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de CHAUFFAILLES		Etablissements médicaux	extension de la maison de santé pluridisciplinaire	332 907	36 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de CHAUFFAILLES	E	Aménagement de bourg	aménagement du parc du Château - tranche 2	624 140	31 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de COUBLANC	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique du commerce	432 090	81 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de COUBLANC		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau du Bourg : 3 opérations sur divers secteurs selon schéma directeur	352 200	95 094		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de CURBIGNY		Aménagement de bourg	création d'un préau au centre du village	88 058	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de FLEURY-LA-MONTAGNE		Bâtiments (scolaires...)	extension et rénovation d'une salle de classe	211 740	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de GIBLES		Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture de la garderie	14 585	3 281		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LA CHAPELLE-SOUS-DUN		Aménagement de bourg	création d'un parking aménagé et d'un jardin du souvenir	53 112	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LA CLAYETTE	E	Environnement	réhabilitation d'ouvrage de captages	194 000	27 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LA CLAYETTE		Amélioration de l'habitat	remplacement des menuiseries dans les logements communaux	104 863	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de LIGNY EN BRIONNAIS		Aménagement de bourg	aménagement des abords de l'église et de la mairie et création d'un jardin du souvenir	25 163	5 662		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de MAILLY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du toit du bâtiment technique	17 938	3 229		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de MUSSY-SOUS-DUN		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du toit de la mairie	11 987	2 697		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-BONNET-DE-CRAY		Voirie	travaux de voirie chemin de Bosrond et route de la Motte	27 134	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS		Voirie	travaux de voirie	11 428	2 057		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS		Voirie	travaux de voirie	33 808	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-EDMOND	E	Environnement	installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales	10 000	2 700		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-EDMOND		Bâtiments (scolaires...)	changement des volets de la mairie	12 933	2 910		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINTE-FOY		Bâtiments (scolaires...)	énovation intérieure de la mairie	25 693	5 781		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-IGNY-DE-ROCHE	E	Etablissements petite enfance	construcction d'une micro crèche BEPOS E4	578 480	104 126		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-IGNY-DE-ROCHE		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	70 000	12 600		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS		Bâtiments (scolaires...)	création d'un réfectoire	682 222	72 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-MARTIN-DE-LIXY	E	Amélioration de l'habitat	isolation du logement	75 642	23 828		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-MARTIN-DE-LIXY		Bâtiments (scolaires...)	changement de chauffage à la salle des fêtes	20 430	4 597		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-RACHO		Restauration du patrimoine	restauration des vitraux de l'église	15 678	2 822		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS		Restauration du patrimoine	restauration intérieure de l'église	52 341	11 777		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SARRY		Voirie	travaux de voirie	20 891	3 760		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de SEMUR-EN-BRIONNAIS		Voirie	travaux de voirie	52 170	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de TANCON		Bâtiments (scolaires...)	installation d'une chaudière à granulés	23 700	2 133		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de VAREILLES		Bâtiments (scolaires...)	mise aux normes PMR des toilettes et changement des volets de la mairie	23 391	5 263		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de VARENNE-SOUS-DUN		Voirie	travaux de voirie	97 835	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune de VAUBAN		Voirie	mise en place de l'adressage	10 787	1 941		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'IGUERANDE		Equipements culturels et patrimoniaux	extension des locaux de la bibliothèque	952 638	27 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'IGUERANDE	E	Environnement	restauration d'un espace en bord de Loire	20 160	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Commune d'OYE		Voirie	travaux de voirie	22 739	4 093		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	SYNDICAT des Eaux de la Vallée du SORNIN		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable à Vauban "la Cocardière" et à Chassigny-sous-Dun "Montcarron"	248 000	66 960		1
	Total CHAUFFAILLES					5 724 023	772 718		43

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
REGION MACONNAISE	CLUNY	Communauté de Communes du Clunisois		Bâtiments (scolaires...)	rénovation et réaménagement du siège de la communauté de communes	150 000	22 500		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune d'AMEUGNY		Voirie	travaux de voirie	13 570	2 443		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BERGESSEMIN		Equipement sportif	aménagement d'un terrain communal avec installation d'un terrain multisports	60 207	9 000		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BERZE-LE-CHATEL		Voirie	travaux de voirie des routes communales 1 et 9	28 449	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BLANOT		Assainissement collectif	mise en séparatif Rue de la Poterie	197 600	17 784		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BONNAY		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement à La Verchère, la Pouillouse et rue Froide	178 950	12 506		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BUFFIERES		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau des Saignes (2ème tranche)	460 502	2 711		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de BURZY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la mairie et mise en accessibilité PMR	62 413	14 043		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHATEAU	E	Amélioration de l'habitat	rénovation énergétique de logements communaux	121 000	31 500		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHATEAU		Voirie	travaux de voirie	25 822	4 648		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHERIZET		Bâtiments (scolaires...)	construction d'un local technique	42 356	5 040		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHEVAGNY-SUR-GUYE		Voirie	travaux de voirie	15 630	2 813		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CHIDDES		Aménagement de bourg	réalisation d'un jardin du souvenir	5 727	1 289		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CLUNY		Equipement sportif	modernisation de l'éclairage des courts de tennis et du stade	17 546	3 948		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CLUNY	E	Environnement	étude de cadrage des parcours et espaces de de la Grosne	23 775	6 420		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CORTAMBERT		Voirie	travaux de voirie	47 091	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de CORTEVAIX		Voirie	travaux de voirie	24 688	4 444		1
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de CURTIL-SOUS-BURNAND		Aménagement de bourg	installation de toilettes publiques	52 954	9 000		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de FLAGY		Voirie	travaux de voirie du chemin des plains et de la route de Taizé	27 468	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de JALOGNY		Voirie	travaux de voirie	41 586	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de LA GUICHE		Voirie	travaux de voirie route des Janins	26 310	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de LA VINEUSE- FREGANDE		Voirie	travaux de voirie	23 595	4 247		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de LOURNAND		Voirie	Travaux de voirie	40 181	4 680		1
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de MALAY		Restauration du patrimoine	restauration intérieure de l'église d'Ougy	183 889	24 825		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de MASSILLY		Voirie	aménagement et sécurisation de la rue du Bourg	14 482	2 606		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAILLY		Restauration du patrimoine	réfection extérieure de l'église	38 500	8 663		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-ANDRE-LE-DESERT		Voirie	travaux de voirie	85 890	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE		Gestion des déchets	création de points d'apport des déchets	23 824	6 432		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINTE-CECILE		Voirie	travaux de voirie	26 459	4 680		1
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL		Assainissement collectif	mise en séparatif du secteur Grande rue, rue des écoles et rue Longemeau (partie haute), et reprise interne de défauts	407 000	36 630		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-HURUGE		Voirie	travaux de voirie	13 543	2 437		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-MARCELIN-DE-CRAY		Restauration du patrimoine	restauration de la couverture de la nef, du clocher et de la façade orientale de l'église du hameau de Cray	274 189	37 015		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY		Voirie	travaux de voirie	26 694	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-VINCENT-DES-PRES		Voirie	sécurisation de la RD41	36 450	4 680		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SAINT-YTHAIRE	E	Aménagement de bourg	aménagement de différentes places	122 845	31 500		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SALORNAY-SUR-GUYE		Voirie	travaux de voirie	58 765	4 680		1
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de SAVIGNY-SUR-GROSNE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'un bâtiment communal	18 580	4 181		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SIGY-LE-CHATEL		Aménagement de bourg	aménagement du talus de soutènement du parking du cimetière	7 348	1 653		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	Commune de SIVIGNON		Voirie	création d'une voie d'accès au lotissement des Sources des Vignes	52 547	4 680		1
CHALONNAIS	CLUNY	Commune de VAUX-EN-PRE		Voirie	travaux de voirie	11 611	2 090		1
REGION MACONNAISE	CLUNY	SYNDICAT des Eaux de LA GUYE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation des ouvrages de stockage du syndicat	546 000	115 236		1
		Total CLUNY				3 636 035	483 764		41
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Communauté de Communes Terres de Bresse		Voirie	travaux de voirie	169 411	18 900		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de BANTANGES		Tourisme	création d'une aire de camping	81 505	8 100		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de BRIENNE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle des fêtes	428 562	22 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CONDAL		Aménagement de bourg	aménagement du cimetière	69 962	9 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CUISEAUX		Equipeement sportif	mise aux normes des vestiaires du stade	172 600	22 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CUISEAUX	E	Aménagement de bourg	aménagement paysager de la rue René Cassin	192 500	31 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CUISERY	E	Aménagement de bourg	aménagement de la route de Pont de Vaux	404 670	31 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de CUISERY		Tourisme	aménagement du camping et de la halte touristique	42 547	9 573		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de JOUDES		Aménagement de bourg	agrandissement du colombarium et mise en accessibilité du cimetière	30 191	6 793		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de JOUVENCON		Bâtiments (scolaires...)	remplacement des menuiseries extérieures de l'école	39 230	8 826		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de LA CHAPELLE-THECLE		Voirie	aménagement d'un parking	15 000	2 700		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de LA GENETE		Acquisition outils numériques	installation vidéoprotection	40 628	10 969		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de L'ABERGEMENT-DE-CUISERY		Acquisition outils numériques	installation d'un système de vidéo surveillance	47 477	12 819		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de LOISY		Voirie	travaux de voirie	11 984	2 157		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de MENETREUIL		Restauration du patrimoine	restauration de la façade et de la couverture de l'église Saint-Pierre.	131 730	22 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de MONTPONT-EN-BRESSE		Etablissements petite enfance	aménagement d'une micro-crèche	241 925	43 547		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de RANCY		Equipements culturels et patrimoniaux	rénovation des locaux de la bibliothèque	48 150	13 001		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de RATENELLE		Amélioration de l'habitat	rénovation d'un logement communal	38 285	8 614		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de ROMENAY		Acquisition outils numériques	installation d'un dispositif de vidéo protection	72 783	19 652		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de SAINTE-CROIX-EN-BRESSE		Bâtiments (scolaires...)	construction de locaux techniques	100 333	5 040		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de SAINTE-CROIX-EN-BRESSE	E	Amélioration de l'habitat	réhabilitation énergétique du logement de la poste	96 293	30 332		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de SAVIGNY-SUR-SEILLE		Voirie	installation de réserves pour secours incendie	29 400	4 680		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de SIMANDRE		Acquisition outils numériques	installation d'un dispositif de vidéoprotection	83 691	21 600		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	CUISEAUX	Commune de VARENNES SAINT SAUVEUR	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de la salle polyvalente	790 070	81 000		1
	Total CUISEAUX					3 378 928	447 803		24
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de BOURBON-LANCY		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation des salles municipales	142 413	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de CHALMOUX	E	Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de la salle des fêtes	839 725	108 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de CHALMOUX		Voirie	travaux de voirie	51 759	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de CRONAT		Voirie	travaux de voirie	33 430	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de DIGOIN	E	Déplacement doux	création d'une piste de déplacement doux sur le secteur des Blattiers	315 000	54 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de DIGOIN	E	Déplacement doux	aménagement d'une piste de déplacement doux de la cité scolaire	300 000	54 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de GILLY-SUR-LOIRE		Voirie	travaux de voirie	27 219	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de LA MOTTE-SAINT-JEAN		Aménagement de bourg	aménagement des abords de la salle communale	44 844	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de LESME		Bâtiments (scolaires...)	rénovation salle polyvalente	19 002	4 276		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de MALTAT		Aménagement de bourg	installation de toilettes publiques écologiques	22 760	5 121		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de MONT		Aménagement de bourg	création d'un colombarium et aménagement du cimetière	23 000	5 175		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de PERRIGNY-SUR-LOIRE		Voirie	travaux de voirie de la route communale 4	38 993	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de SAINT-AGNAN		Assainissement collectif	mise en séparatif du réseau de la grande rue	370 000	99 900		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de VARENNE-SAINT-GERMAIN		Bâtiments (scolaires...)	remplacement des huisseries du bâtiment scolaire côté ouest	10 364	2 332		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	DIGOIN	Commune de VITRY-SUR-LOIRE		Voirie	travaux de voirie	26 983	4 680		1
	Total DIGOIN					2 265 492	387 704		15
CHALONNAIS	GERGY	Communauté de Communes Saône Doubs Bresse		Amélioration de l'habitat	réhabilitation d'un logement destiné aux VIF	102 881	36 000		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de BEY		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	106 000	19 080		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de BEY	E	Environnement	création d'une haie bocagère	10 610	4 775		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de CIEL		Aménagement de bourg	mise en accessibilité PMR du cimetière	90 000	9 000		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de CIEL	E	Environnement	réhabilitation du bâtiment la Halle	702 000	81 000		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de DAMEREY		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de la mairie	29 659	6 674		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de deMIGNY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du hall d'entrée de la salle Copeau	91 000	20 475		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de PONTOUX		Voirie	création d'une réserve d'eau incendie au hameau de "Couronne"	10 003	1 801		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de SAINT-DIDIER-EN-BRESSE		Bâtiments (scolaires...)	construction d'un bâtiment technique	41 215	5 040		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de SAINT-LOUP-GEANGES		Equipement sportif	création d'un skate parck	37 325	8 398		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS		Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'un bâtiment communal	39 546	8 898		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de SASSENAY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la villa Victor Hugo	110 000	22 500		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de SERMESSE		Aménagement de bourg	création d'un city stade	59 848	9 000		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de TOUTENANT		Amélioration de l'habitat	réhabilitation de l'ancienne école en logement	146 898	22 500		1
CHALONNAIS	GERGY	Commune de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	E	Environnement	aménagement de l'île du château en ENS	25 000	18 000	Plan de gestion de l'ENS	1
CHALONNAIS	GERGY	Commune d'ECUELLES	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de la mairie - 2ème tranche	181 289	48 948		1
CHALONNAIS	GERGY	SYNDICAT des Eaux de la Région de VERDUN-SUR-LE-DOUBS		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable à Verdun-sur-le-Doubs et à Ciel	181 300	48 951		1
	Total GERGY					1 964 575	371 040		17
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BARIZEY		Voirie	travaux de voirie route des poussottes	7 555	1 360		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BISSEY-SOUS-CRUCHAUD		Voirie	réfection de la chaussée au hameau de Cruchaud	34 059	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BISSY-SUR-FLEY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du sol de la salle communale	40 000	9 000		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de BUXY		Assainissement collectif	mise en séparatif du chemin du bas de la Varandaine et de la rue des Chèvres	231 335	62 461		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de CHENOVES		Espaces publics	installation de réserves d'eau pour secours incendie	27 900	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de DRACY-LE-FORT		Equipeement sportif	création d'un club house au tennis municipal	250 000	22 500		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de FLEY		Voirie	travaux de voirie	25 682	4 622		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de GIVRY		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la toiture et des huisseries de la mairie	179 341	22 500		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de GRANGES	E	Aménagement de bourg	création d'un cheminement rue de la prairie	181 150	31 500		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de GRANGES		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	45 000	8 100		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de JAMBLES	E	Environnement	travaux de lutte contre le ruissellement phase 3	36 025	8 105		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de JAMBLES		Voirie	travaux de voirie	70 228	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MELLECEY		Equipeement sportif	éclairage du stade de football	74 831	6 300		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MELLECEY	E	Environnement	travaux de lutte contre le ruissellement	12 382	2 786		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MERCUREY		Aménagement de bourg	aménagement de la place de la Croix Rousse	92 636	9 000		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de MESSEY-SUR-GROSNE		Assainissement collectif	transformation de la lagune du bourg en filtre planté de roseaux 750 EH	874 261	144 000		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de ROSEY		Bâtiments (scolaires...)	travaux d'isolation du bâtiment communal	10 640	2 394		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-BOIL		Voirie	travaux de voirie de la RD 153	36 344	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-DENIS-DE-VAUX		Voirie	travaux de voirie	31 835	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-DESERT	E	Environnement	travaux de lutte contre le ruissellement	59 500	13 388		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-DESERT		Voirie	aménagement route des Jambles	209 960	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-GERMAIN-LES-BUXY		Restauration du patrimoine	restauration du beffroi de l'église	19 789	4 452		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MARTIN-DU-TARTRE		Voirie	travaux de voirie route de la station de pompage	33 120	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	E	Environnement	travaux de lutte contre le ruissellement : création d'une mare tampon au lieu dit "les Bouères"	74 690	16 806		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne école	583 200	81 000		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAINT-PRIVE		Voirie	rénovation de la voirie et création d'un parking PMR aux abords de la mairie	56 350	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SANTILLY		Voirie	travaux de voirie	32 349	4 680		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAULES		Restauration du patrimoine	restauration de la toiture de l'église	40 442	9 100		1
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SAVIANGES		Voirie	travaux de voirie	16 058	2 891		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
CHALONNAIS	GIVRY	Commune de SERCY		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	51 000	9 180		1
CHALONNAIS	GIVRY	SYNDICAT des Eaux du Sud-Ouest CHALONNAIS		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Givry et Jambles	248 000	66 960		1
CHALONNAIS	GIVRY	SYNDICAT des Eaux du Sud-Ouest CHALONNAIS	E	Environnement	réhabilitation des puits de captage 4 et 5 à Varennes-le-Grand	133 000	27 000		1
	Total GIVRY					3 818 661	607 525		32
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	COMMUNAUTÉ de Communes ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME		Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'une partie de l'Office de tourisme intercommunal	90 997	20 474		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	COMMUNAUTÉ de Communes ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME	E	Environnement	construction d'un bassin écrêteur de crues sur la commune de Bourbon-Lancy	1 022 397	67 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CHASSY		Voirie	travaux de voirie	31 365	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CLESSY		Voirie	travaux de voirie	11 950	2 151		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CRESSY-SUR-SOMME		Voirie	travaux de voirie	53 810	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CURDIN		Voirie	travaux de voirie de la rue de Bourgogne et du carrefour des Ribasses	41 139	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de CUZY		Voirie	travaux de voirie	20 832	3 749		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES		Voirie	travaux de voirie	29 852	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de GRURY		Voirie	travaux de voirie	40 906	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de GUEUGNON		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation du bâtiment de l'espace Arce en Ciel	421 300	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de GUEUGNON	E	Environnement	étude de faisabilité d'une réhabilitation du champ captant de Soulcy	51 100	22 995		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de LA CHAPELLE AU MANS		Voirie	travaux de réfection du chemin de Rangoux	38 880	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de LA CHAPELLE AU MANS	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique du bâtiment mairie-ancienne école	231 350	62 465		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de MARLY-SOUS-ISSY		Amélioration de l'habitat	changement des volets des logements communaux	12 984	2 921		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de MONTMORT		Voirie	travaux de voirie	26 930	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de NEUVY-GRANDCHAMP		Voirie	travaux de voirie route de nolat	62 415	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de RIGNY-SUR-ARROUX		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement, collecteurs et regards secteur	249 534	67 392		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de SAINTE-RADEGONDE		Voirie	travaux de voirie	45 910	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY		Voirie	travaux de voirie	29 011	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de TOULON-SUR-ARROUX		Bâtiments (scolaires...)	rénovation des salles de classe	53 002	11 926		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune de VENDENESSE-SUR-ARROUX		Equipeement sportif	aménagements extérieurs liés à la construction des vestiaires du stade	58 824	13 235		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune D'ISSY-L'EVEQUE		Aménagement de bourg	Aménagement de la rue des Emigrés	126 660	4 680		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Commune d'UXEAU		Voirie	travaux de voirie	48 550	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Syndicat des Eaux des BORDS de LOIRE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable à CHALMOUX "hameau de Chizeuil"	785 746	65 826		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	GUEUGNON	Syndicat Intercommunale des Eaux de BOURBINCE OUDRACHE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Saint-Vincent-Bragny et Rigny-sur-Ar.	244 400	65 988		1
	Total GUEUGNON					3 829 845	485 282		25
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune D'AZE		Bâtiments (scolaires...)	sécurisation de l'école et de rénovation de la garderie	1 260 280	22 500		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de BERZE-LA-VILLE		Voirie	création d'un parking perméable aux Fours à gypse	20 000	7 200		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de BURGNY		Voirie	travaux de voirie de la route de la Charme et du chemin des Creuses	15 457	2 782		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de FLEURVILLE		Voirie	réfection de la rue buissonnière	46 060	4 680		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LA ROCHE-VINEUSE		Locaux de danse ou répétition musique	rénovation du bâtiment de l'école de musique	18 063	4 877		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LA ROCHE-VINEUSE	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation thermique de la salle des fêtes	918 962	81 000		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LA SALLE		Voirie	aménagement de la place de la liberté et de la route de Mauzuits	225 520	4 680		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LAIZE		Acquisition outils numériques	installation d'un système de vidéo-protection	115 691	21 600		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de LUGNY		Aménagement de bourg	aménagement des entrées de bourg	106 710	9 000		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de MONTBELLET		Aménagement de bourg	rénovation du mur du cimetière	15 898	3 577		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de PERONNE		Voirie	travaux de voirie de l'impasse de la source	47 485	4 680		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de PRISSE	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation thermique de l'école élémentaire	889 916	81 000		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de PRISSE		Voirie	aménagement et sécurisation de la route blanche	330 293	4 680		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-ALBAIN		Voirie	travaux de voirie	42 110	4 680		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-GENGOUX-DE -SCISSE		Etablissements petite enfance	Aménagement d'une MAM	55 250	12 431		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY		Bâtiments (scolaires...)	construction d'un préau à l'école	28 536	6 421		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	E	Amélioration de l'habitat	installation d'une chaudière à granulés et changement des huisseries dans un logement	45 105	14 208		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de VERZE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la cuisine du restaurant scolaire	31 422	7 070		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune de VIRE		Acquisition outils numériques	installation d'un dispositif de vidéo-protection	23 325	6 297		1
REGION MACONNAISE	HURIGNY	Commune d'IGE		Energie renouvelable	construction d'une chaufferie automatique au bois décheté	339 000	27 000		1
	Total HURIGNY					4 575 083	330 363		20

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	E	Etablissements petite enfance	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour une micro-crèche	2 194 305	81 000	Audits énergétiques ou convention Effilogis	1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais		Assainissement collectif	mise en séparatif du réseau d'assainissement "route de Serrières" à Pierreclos	349 000	94 230		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de CHANES		Voirie	travaux d'aménagement de RD 169	119 646	4 680		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de CRECHES-SUR-SAONE		Voirie	travaux de voirie	566 009	4 680		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES		Restauration du patrimoine	restauration de la façade et du parvis de l'église	27 801	5 004		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de GERMOLLES-SUR-GROSNE		Amélioration de l'habitat	rénovation d'un logement communal	45 755	10 295		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation et extension de la mairie - tranche 1	525 775	22 500		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE		Voirie	travaux de voirie RD121	33 090	4 680		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de MATOUR		Bâtiments (scolaires...)	création d'une halle-préau multi-usages	211 038	22 500		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de MATOUR	E	Bâtiments (scolaires...)	renovation énergétique de l'école maternelle et extension de la garderie	1 100 000	108 000		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de MONTMELARD		Bâtiments (scolaires...)	rénovation et extension de la mairie	138 040	22 500		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE		Bâtiments (scolaires...)	remplacement des huisseries et de la chaudière de la salle des fêtes de Clermain	28 539	6 422		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de PIERRECLOS	E	Amélioration de l'habitat	rénovation de logements	408 900	31 500	Audits énergétiques	1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de PIERRECLOS	E	Déplacement doux	aménagement de chemin rural pour liaison voie verte	141 000	38 070		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de ROMANECHÉ-THORINS		Voirie	aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 906	393 462	4 680		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation acoustique salle de réunion	67 934	15 285		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	E	Amélioration de l'habitat	réhabilitation d'un bâtiment communal en 2 logements	154 196	31 500		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-POINT		Restauration du patrimoine	restauration du puits et du calvaire.	11 875	2 672		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de SAINT-POINT	E	Amélioration de l'habitat	rénovation d'un logement	46 403	14 617		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de TRAMAYES	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'un bâtiment pour l'installation d'une école d'enseignement supérieure	1 639 500	81 000		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de VEROSVRES		Voirie	aménagement route de Beaubery	104 850	4 680		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de VINZELLES	E	Déplacement doux	aménagement d'un cheminement cyclable	228 088	54 000		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	SIVOM de la Vallée de l'ARLOIS		Voirie	travaux de voirie	141 598	18 900		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	SIVOS de DAVAYE- VERGISSON		Bâtiments (scolaires...)	extension du restaurant scolaire	362 300	22 500		1
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	SYNDICAT des Eaux de La Haute GROSNE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable à Bourgvilain "Majard" - "Corcelle" - "Montval"	188 800	50 976		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
REGION MACONNAISE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	SYNDICAT des Eaux de la Région de L'ARCONCE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable au Bourg de Vérosvres	71 000	19 170		1
	Total LA CHAPELLE DE GUINCHAY					9 298 904	776 041		26
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau unitaire du talweg des Essarts à Sanvignes	1 000 000	135 000		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Commune de TORCY	E	Etablissements médicaux	rénovation énergétique et extension d'un cabinet de groupe	725 250	81 000		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Commune de TORCY		Acquisition outils numériques	installation d'un système de vidéoprotection	135 870	21 600		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Commune du CREUSOT		Bâtiments (scolaires...)	construction d'un restaurant scolaire à l'école Sud Michelet	314 683	72 000		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-1	Commune du CREUSOT	E	Déplacement doux	aménagement d'une piste cyclable	129 060	34 846		1
	Total LE CREUSOT-1					2 304 863	344 446		5
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune de SAINT-FIRMIN		Equipement sportif	construction de locaux annexes au terrain sportif	138 800	22 500		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du hall technique Paul Marlot	23 328	4 199		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS		Tourisme	aménagement d'une aire d'accueil pour camping-car	47 087	8 100		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	LE CREUSOT-2	Commune LE BREUIL		Acquisition outils numériques	installation d'un dispositif de vidéoprotection	14 700	3 969		1
	Total LE CREUSOT-2					223 915	38 768		4
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom		Etablissements médicaux	construction d'un centre de santé territorial	210 000	72 000	Audits énergétiques	1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom	E	Equipement sportif	construction d'une salle multisports à énergie positive	1 835 155	135 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de BRANGES		Acquisition outils numériques	installation d'un système de vidéo surveillance	99 500	21 600		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de BRANGES	E	Déplacement doux	création d'une liaison cyclable entre la RD 978 et la voie verte	200 000	54 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de BRUAILLES		Aménagement de bourg	création d'une aire de jeux	74 748	9 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de BRUAILLES	E	Environnement	installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales	25 408	6 860		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de JUIF		Voirie	installation d'une réserve incendie rue des Cadolles du Charmoy	17 801	3 204		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LA CHAPELLE-NAUDE		Bâtiments (scolaires...)	amélioration acoustique de différentes salles	100 100	22 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LE FAY		Voirie	installation de 2 réserves d'eau incendie	13 420	2 416		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LOUHANS-CHATEAURENAUD	E	Déplacement doux	déploiement du schéma cyclable	287 479	18 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de LOUHANS-CHATEAURENAUD	E	Déplacement doux	construction d'un passerelle en franchissement du Solnan	1 070 058	54 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de MONTAGNY-PRES-LOUHANS		Energie renouvelable	création d'une chaufferie bois granulés	150 000	13 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de MONTRET	E	Aménagement de bourg	aménagement et sécurisation de la traversée du bourg	492 528	31 500		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de MONTRET		Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture de l'atelier municipal	29 773	5 040		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAGY		Bâtiments (scolaires...)	remplacement des volets à l'école élémentaire	23 200	5 220		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-ANDRE-EN-BRESSE		Voirie	aménagement de la traversée de l'agglomération	10 753	1 936		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE		Energie renouvelable	réfection de la toiture de la salle des fêtes et pose de panneaux photovoltaïques	39 826	10 753		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-USUGE		Equipeement sportif	modernisation de l'éclairage du stade	44 389	9 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-USUGE	E	Aménagement de bourg	aménagement de la place communale	420 928	31 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SAINT-VINCENT-EN-BRESSE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la toiture de l'école	25 879	5 823		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SIMARD		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la mairie	133 000	22 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SORNAY		Espaces publics	installation d'un système de vidéoprotection	64 522	17 421		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de SORNAY	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique d'un bâtiment associatif tranche 2	195 606	52 814		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	Commune de VINCELLES		Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'une salle de classe et de la salle de la cantine	35 469	7 980		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	LOUHANS	SYNDICAT des Eaux de la Région LOUHANAISE	E	Environnement	mise à jour du diagnostic et schéma directeur des réseaux d'eau potable	115 000	14 400		1
	Total LOUHANS					5 714 542	627 967		25
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de CHARNAY-LES-MÂCON	E	Environnement	aménagement d'espaces verts	44 103	9 000		1
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de CHARNAY-LES-MÂCON		Acquisition outils numériques	installation d'un dispositif de vidéoprotection	122 651	21 600		1
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de MACON		Bâtiments (scolaires...)	création d'un restaurant scolaire à Sennecé les Mâcon	700 000	72 000		1
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de MACON	E	Déplacement doux	réalisation des pistes	132 883	35 879		1
REGION MACONNAISE	MACON-1	Commune de SANCE		Espaces publics	aménagement du préau ouest de la salle polyvalente	139 000	22 500		1
	Total MACON-1					1 138 637	160 979		5
REGION MACONNAISE	MACON-2	Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération		Assainissement collectif	réhabilitation des réseaux d'assainissement de Bussières	699 000	135 000		1
REGION MACONNAISE	MACON-2	Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	E	Environnement	réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en Eau Potable sur le territoire MBA	167 970	14 400		1
	Total MACON-2					866 970	149 400		2
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de MONTCEAU-LES-MINES	E	Environnement	études et travaux de désimperméabilisation des cours d'école	150 000	9 771		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de MONTCEAU-LES-MINES	E	Bâtiments (scolaires...)	construction d'une école maternelle au Bois du Verne	4 541 726	180 000		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		Voirie	travaux d'adressage	18 177	3 272		1
	Total MONTCEAU-LES-MINES					4 709 903	193 043		3

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'ALLERLOT		Bâtiments (scolaires...)	extension de l'atelier communal	287 500	5 040		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'ALLERLOT	E	Environnement	requalification de la cour de l'école primaire avec la gestion intégrée des eaux pluviales	124 434	45 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de BAUDRIERES		Voirie	sécurisation du hameau de Tenarre	50 906	4 680		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de GUERFAND		Aménagement de bourg	sécurisation de la route de la Madeleine et aménagement de chemins piétonniers	30 650	6 896		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation de la salle de restaurant scolaire	25 633	5 767		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de LANS	E	Environnement	travaux de Lutte contre le ruissellement : aménagement d'une noue de stockage dans le secteur de la rue des	56 750	12 056		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de LANS		Voirie	sécurisation de la RD 123	38 388	4 680		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de LESSARD-EN-BRESSE		Voirie	création d'un chemin piétonnier route de Villegaudin	24 872	4 477		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	57 300	10 314		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN		Bâtiments (scolaires...)	extension du bâtiment périscolaire	257 099	22 500		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE		Assainissement collectif	travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au centre Bourg	224 517	60 620		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune de VILLEGAUDIN		Voirie	aménagement d'un chemin piétonnier le long de la D162	49 395	4 680		1
CHALONNAIS	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'OSLON	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de l'école - tranche 1	347 000	81 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	OUROUX-SUR-SAONE	Commune d'OUROUX-SUR-SAONE		Equipement sportif	aménagement d'un terrain multisports	55 050	9 000		1
	Total OUROUX-SUR-SAONE					1 629 495	276 710		14
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Communauté de Communes Le Grand Charolais	E	Environnement	restauration de la continuité écologique de deux ouvrages d'art sur le ruisseau de la Vallière	138 841	21 600		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Communauté de Communes Le Grand Charolais		Voirie	réfection de la route de Mâcon - Digoïn	113 019	18 900		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune d'ANZY-LE-DUC		Voirie	travaux de voirie	52 108	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de CHENAY-LE-CHATEL		Aménagement de bourg	réfection du mur du cimetière	58 811	9 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de MARCIGNY		Restauration du patrimoine	restauration de la partie non protégée de l'église	141 567	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de MARCIGNY	E	Environnement	création de points de récupération et de stockage d'eaux de pluie de toiture	28 163	7 604		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de MELAY		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	68 230	12 281		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de MONTCEAUX L'ETOILE		Aménagement de bourg	aménagement d'un espace cinéraire	25 875	5 822		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de PARAY LE MONIAL		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation de l'espace du Pâquier	357 837	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de SAINT-LEGER-LES-PARAY		Bâtiments (scolaires...)	réfection des toitures des bâtiments communaux	202 961	22 500		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de SAINT-YAN		Voirie	création d'une voie d'accès au lotissement Le Champ Fleuri	70 000	4 680		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de SAINT-YAN	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de l'école (tranche 1)	2 022 376	108 000		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de VINDECY		Voirie	travaux de voirie	31 304	4 680		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	Commune de VITRY-EN-CHAROLLAIS		Assainissement collectif	travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au lieu dit "Les carrés".	337 000	90 990		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	SIVOM ARCON et URBISE		Voirie	travaux de voirie	70 221	18 900		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	SYNDICAT des Eaux de LA SOLOGNE LIGERIEENNE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	renouvellement du réseau d'eau potable à Melay rue de Changy	46 000	12 420		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	SYNDICAT Mixte d'Adduction d'Eau du CHAROLAIS		Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation de réservoirs et stations	503 000	109 944		1
PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	PARAY-LE-MONIAL	SYNDICAT Mixte d'Adduction d'Eau du CHAROLAIS	E	Environnement	réhabilitation des puits de Vindecy n° 4 et 5	151 000	27 000		1
	Total PARAY-LE-MONIAL					4 418 314	524 001		18
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'		Voirie	travaux de voirie	350 000	18 900		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Communauté de Communes Bresse Nord Intercom'	E	Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique du siège de l'intercommunalité	500 000	81 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Communauté de Communes Bresse Revermont 71	E	Amélioration de l'habitat	rénovation d'un logement à Thurey	142 970	31 500	Audits énergétiques	1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Communauté de Communes Bresse Revermont 71		Voirie	travaux de voirie	102 905	18 900		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune d'AUTHUMES		Bâtiments (scolaires...)	rénovation du bâtiment mairie-salle des fêtes	25 894	5 827		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE		Aménagement de bourg	aménagement du bourg	275 445	9 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de BELLEVESVRE		Bâtiments (scolaires...)	aménagement de la halle du marché aux poulets	30 577	6 880		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de BOUHANS		Bâtiments (scolaires...)	rénovation énergétique de la salle polyvalente	98 750	22 219		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de FRONTENARD		Voirie	aménagement d'un chemin piétonnier rue du Pont	32 044	4 680		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de MERVANS		Bâtiments (scolaires...)	extension de la cantine scolaire	308 292	22 500		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de PIERRE de BRESSE		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement : passage en séparatif dans divers secteurs	2 090 134	144 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de POURLANS		Energie renouvelable	installation de panneaux photovoltaïques	35 000	9 450		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de SAILLENARD		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	72 000	12 960		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de SAINT-BONNET-EN-BRESSE		Logement	rénovation d'un logement	41 665	9 374		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS		Etablissements médicaux	réhabilitation de cabinet de groupe - phase 2	118 232	31 923		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de SAVIGNY-EN-REVERMONT		Voirie	réalisation d'un trottoir le long de la RD 87	44 076	4 680		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de SENS-SUR-SEILLE		Aménagement de bourg	aménagement de la place du Monument aux Morts	35 621	8 015		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de SERRIGNY-EN-BRESSE		Aménagement de bourg	réalisation d'un chemin piétonnier rue du bourg	95 323	9 000		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune de TORPES	E	Etablissements petite enfance	rénovation énergétique d'un bâtiment en vue de la création d'une MAM	178 114	48 091	Audits énergétiques	1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	Commune du TARTRE		Aménagement de bourg	aménagement d'un espace de détente	41 000	9 000		1
BRESSE BOURGUIGNONNE	PIERRE-DE-BRESSE	SYNDICAT des Eaux de LA SEILLETTE		Renouvellement de canalisations d'eau potable	réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour de le Fay	795 000	45 000		1
	Total PIERRE-DE-BRESSE					5 413 041	552 899		21
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de LUX	E	Environnement	désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle	10 310	4 640		1
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de LUX		Voirie	réfection de la rue Bonin	75 000	4 680		1
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-MARCEL	E	Environnement	installation de cuves pour la récupération d'eaux pluviales de toitures	64 500	13 500		1
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-MARCEL		Acquisition outils numériques	installation d'un système de vidéo-protection	212 190	21 600		1
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-REMY		Voirie	travaux de voirie de la rue d'Escles	41 080	4 680		1
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SAINT-REMY	E	Déplacement doux	aménagement d'une piste cyclable	666 253	54 000		1
CHALONNAIS	SAINT-REMY	Commune de SEVREY		Voirie	aménagement et sécurisation des abords de l'école	50 313	4 680		1
	Total SAINT-REMY					1 119 646	107 780		7
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de CIRY-LE-NOBLE		Voirie	travaux de voirie impasse du buisson des pins	27 500	4 680		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de GENELARD	E	Equipement sportif	travaux de construction de la halle des sports	1 027 050	180 000		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de PERRECY-LES-FORGES		Tourisme	signalisation des sites touristiques de la commune	30 183	6 791		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de SAINT-VALLIER		Bâtiments (scolaires...)	rénovation des sanitaires de l'école maternelle des Bois Francs	31 753	7 144		1
COMMUNAUTE LE CREUSOT-MONTCEAU	SAINT-VALLIER	Commune de SANVIGNES LES MINES		Equipement sportif	réhabilitation de la piscine municipale	937 840	22 500		1
	Total SAINT-VALLIER					2 054 326	221 115		5
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de LACROST	0	Restauration du patrimoine	réfection du parvis de l'église	28 085	6 319		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Communauté de Communes ENTRE SAÔNE ET GROSNE		Assainissement collectif	réhabilitation du réseau d'assainissement à Savigny-sur-Grosne	555 555	135 000		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Communauté de Communes ENTRE SAÔNE ET GROSNE	E	Bâtiments (scolaires...)	construction du siège	1 621 287	135 000		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Communauté de Communes MACONNAIS TOURNUGEOIS		Etablissements médicaux	réhabilitation de la maison de santé	83 152	29 935		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de BOYER	E	Amélioration de l'habitat	réhabilitation d'une maison en 3 logements	518 000	31 500		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES		Voirie	travaux de voirie	30 847	4 680		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de CHARDONNAY		Assainissement collectif	renouvellement de l'unité de traitement des eaux usées du Bourg	395 842	106 866		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de FARGES-LES-MACON		Voirie	travaux de voirie	55 729	4 680		1

Territoire	Canton	Collectivité	Plan Env	Type d'investissement	Dossier	Montant devis HT	Montant aide Proposé	Observations	Nb
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de GIGNY-SUR-SAONE		Bâtiments (scolaires...)	rénovation d'un appartement	27 888	6 275		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de LA CHAPELLE-de-BRAGNY		Voirie	travaux de voirie	25 200	4 536		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de LAIVES		Restauration du patrimoine	restauration intérieure des chapelles nord et sud de l'église Saint-Martin	265 785	32 862		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de LAIVES	E	Aménagement de bourg	aménagement et sécurisation du centre du village	185 980	31 500		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de LALHEUE		Bâtiments (scolaires...)	réfection de la toiture de la mairie et isolation des combles	32 400	7 290		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de MARTAILLY-LES-BRANCION		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	56 000	10 080		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de NANTON		Voirie	travaux de voirie	42 570	4 680		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de PRETY		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	67 580	12 164		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de SAINT-AMBREUIL		Aménagement de bourg	mise en accessibilité PMR du cimetière	44 559	9 000		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de SAINT-CYR	E	Bâtiments (scolaires...)	création d'une maison du patrimoine	266 112	71 851		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de SENNECEY-LE-GRAND		Restauration du patrimoine	restauration de la toiture de l'église	244 191	46 491		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de SENNECEY-LE-GRAND	E	Environnement	installation de cuves pour la récupération des eaux pluviales de toitures	36 093	9 745		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune de TOURNUS		Bâtiments (scolaires...)	réhabilitation des locaux du cinéma	430 645	22 500		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune de VERS		Aménagement de bourg	agrandissement du cimetière communal	87 159	9 000		1
CHALONNAIS	TOURNUS	Commune d'ETRIGNY		Voirie	travaux de voirie	192 370	4 680		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune d'OZENAY		Voirie	travaux de voirie	20 964	3 774		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune d'UCHIZY		Assainissement collectif	élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales	79 660	14 339		1
REGION MACONNAISE	TOURNUS	Commune LE VILLARS		Voirie	travaux de voirie	10 361	1 865		1
	Total TOURNUS					5 404 014	756 612		26
	Total général					89 144 461	10 537 296		482

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 17 mars 2022

N° 304

AIDES EXCEPTIONNELLES AUX TERRITOIRES

Appui à l'investissement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire accompagne et soutient les projets portés par les collectivités et ses différents partenaires sur l'ensemble de son territoire. Régulièrement, le Département apporte son soutien pour des réalisations emblématiques dans les domaines culturels, sportifs ou environnementaux.

• Présentation de la demande

Il vous est proposé de soutenir de nouveaux projets :

Dans le domaine sportif :

Devant la vétusté du gymnase intercommunal, la Communauté de communes Bresse Nord Intercom a décidé d'en construire un nouveau. Ce projet a été soutenu par le Département via une participation de 250 000 € dans le cadre des projets structurants de l'Appel à projets 2019. Depuis, les financements escomptés de la part de la Région et de l'Agence du sport n'ont pas été obtenus.

Considérant que ce gymnase accueille les élèves du collège de Pierre-de-Bresse et est donc de la responsabilité du Département et compte-tenu du contexte, il vous est proposé de porter la participation du Département à 500 000 €.

Cette participation sera subordonnée à la mise à disposition du gymnase au bénéfice du collège selon une convention qui sera présentée à une prochaine instance.

Dans le domaine de la santé :

La commune de Chatenoy-le-Royal envisage l'extension de sa Maison de santé.

Considérant la volonté du Département d'assurer la présence de services de santé sur l'ensemble des territoires pour les rapprocher des habitants et de favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé en améliorant leurs conditions d'exercice, il vous est proposé de participer à hauteur de 150 000 € pour des travaux d'extension estimés à 800 000 €.

Dans le domaine des travaux de voirie :

La commune de Nochize envisage des travaux de voirie menés suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune le 24 juillet 2021. Les travaux sont estimés à 41 932 € HT. Il est proposé de participer à hauteur de 30 000 € à ce projet.

Récapitulatif des projets et aides proposés :

Collectivités	Contexte	Nature du projet	Coût prévisionnel	Aide
Communauté de communes de Bresse Nord Intercom	Améliorer la qualité d'accueil sportif sur le territoire	Gymnase sur la commune de Pierre de Bresse	2 M € HT	250 000 € (complément de 250 000 € de l'AAP 2019)
Commune de Chatenoy-le-Royal	Favoriser le maintien et de l'installation de professionnels de santé	Extension de la Maison de santé	800 000 € HT	150 000 €
Commune de Nochize	Aménagement et sécurisation des axes routiers	Travaux de voirie	41 932 € HT	30 000 €

Le modèle de convention pour les communes de Chatenoy-le-Royal et Nochize est présenté en annexe 1. La convention pour la Communauté de communes de Bresse Nord Intercom sera présentée lors d'une prochaine instance du Département.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de DM1 2022 sur le programme « AIDE AUX TERRITOIRES » sur l'autorisation de programme et l'opération « 2022 - Aides exceptionnelles aux territoires » article 204142.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer les 3 subventions exceptionnelles, pour un montant total de 430 000 € telles que définies ci-dessous :
 - Communauté de communes Bresse Nord Intercom, un projet de gymnase sur la commune de Pierre de Bresse, avec une aide complémentaire à celle attribuée sur l'AAP 2019 (250 000 €) à hauteur de 250 000 €,
 - Commune de Chatenoy-le-Royal pour des travaux d'extension de la Maison de santé, avec une aide de 150 000 €,
 - Commune de Nochize, pour des travaux de voirie, avec une aide de 30 000 €,
- Approuver le modèle de convention pour les communes de Chatenoy-le-Royal et Nochize et m'autoriser à signer les conventions avec ces collectivités.

Le Président,
André ACCARY



ANNEXE 1 CONVENTION-TYPE
CONVENTION N° XX.DAT.2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET xxx
Aide exceptionnelle 2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 mars 2022 et dénommé ci-dessous « le Département »,

Et

la xxx, représentée par son xxx, dûment habilité par une délibération du xxx et dénommé ci-dessous « xxx »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2022, attribuant une subvention de xxxxx euros à xxx,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'aide départementale aux collectivités pour le développement de leurs projets s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien en faveur du sport, des loisirs, de la culture et de l'environnement avec l'objectif de favoriser l'attractivité de ces secteurs et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que le projet présenté ci-après par la xxx participe à cette politique.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la subvention attribuée par le Département à la xxx pour la réalisation de son projet de xxx.

Dans le cadre de sa compétence, la xxx a le projet xxx pour un coût prévisionnel de xxx € HT.

Article 2 : durée - résiliation

Durée : la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée.

Résiliation : la convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois. Néanmoins, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non- respect des dispositions de l'article 6 ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 3 : montant et modalités de calcul de la subvention

Le montant maximum de la subvention du Département pour ce dossier s'élève à xxxxxx € HT.

Si les dépenses réalisées au titre de ce projet s'avèrent inférieures au coût prévisionnel HT annoncé, le montant de la subvention sera proratisé suivant la formule :

$$\text{Coût réel} \times \frac{\text{Montant maximum de la subvention}}{\text{Coût prévisionnel}}$$

Article 4 : modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

* 1^{er} acompte de XXX € (soit 30 %) au deuxième semestre 2022,

* le mandatement complémentaire de l'aide départementale pourra être libéré en un acompte et/ou un solde, au prorata des dépenses dûment justifiées. Ils s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- un courrier de demande de versement d'un acompte et ou du solde,
- un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la commune,
- la copie des factures,
- un relevé d'identité bancaire.

Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond de 80 %, le taux d'aide du Département serait revu à la baisse. Le bénéficiaire de la subvention fournira tous les éléments comptables nécessaires aux contrôles du Département.

Article 5 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département par titre de recette émis à l'encontre de la xxxxxx.

Dans cette éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

Article 6: plan de communication

Par la présente convention, la xxxxxxxx s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apportée à l'opération réalisée, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés par la Direction de la communication du Département com@saoneetloire71.fr,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue.

Article 7 : contrôle

La xxxxxxxx s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel d'une subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le [.....]

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour la xxx,
Le xxx,

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 17 mars 2022
N° 305

RCEA : PROGRAMME D'ACCELERATION DES AMENAGEMENTS A 2 X 2 VOIES DES RN 70, 79 ET 80

Avenant n° 1 à la convention pour le financement des opérations de la 2e phase 2019-2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Route Centre-Europe-Atlantique dite RCEA constitue un maillon central de mobilités nationale et européenne reliant 2 itinéraires distincts : d'une part Digoïn à Mâcon et d'autre part Paray-le-Monial à Chalon-sur-Saône. Elle présente des points noirs dans sa partie centrale de 150 km de Paray-le-Monial à Chalon-sur-Saône, sur les routes nationales 79, 70 et 80 et par conséquent n'est pas au niveau nécessaire du trafic et de sécurité.

Annoncé en juillet 2013, l'aménagement de la Route-Centre-Europe-Atlantique (RCEA) comportait 3 phases : la première dite prioritaire de 2014 à 2019, la deuxième dite optimisée de 2020 à 2025 et une 3^{ème} phase au-delà de 2025 dite d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies.

Par délibérations de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 puis du 15 décembre 2016, le Département de Saône-et-Loire a validé sa participation au financement des travaux de la première phase.

Le Conseil d'orientation des infrastructures du 1^{er} février 2018 a recommandé de poursuivre l'aménagement progressif de la RCEA en Saône-et-Loire tout en préconisant un raccourcissement du calendrier de réalisation en cas d'accroissement de la participation des collectivités au financement des travaux.

Le Département fortement mobilité depuis 2016 a considéré qu'il était indispensable que les travaux de sécurisation d'une des routes les plus dangereuses soient entrepris dans les meilleurs délais et a donc décidé d'apporter son concours financier à la rénovation d'une infrastructure nationale pour 58 M€ en versant une avance de 10 M€ dès la fin d'année 2018 pour accélérer le processus national de décision et le calendrier de réalisation des travaux.

La décision ministérielle du 3 juillet 2018 a validé le principe d'une phase 2 remaniée permettant d'engager de 2019 à 2023 la quasi-totalité des aménagements à 2 x 2 voies de la RCEA en Saône-et-Loire pour une enveloppe de 328 M€ (répartie en 202 M€ en part Etat et 126 M€ en part Collectivités). Cet accord, validé par délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2018, a fait l'objet d'une convention signée le 17 octobre 2018. Dans cette convention de financement 2019-2023, le Département et la Région apportaient chacun 58 M€ et la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM) contribuait à hauteur de 10 M€.

• Présentation de la demande

Les opérations de mise à 2 x 2 voies de la deuxième phase de la RCEA en Saône-et-Loire ont significativement avancé depuis la signature de la convention de financement du 17 octobre 2018, dans le respect des échéances convenues.

En effet, les deux aires de Montchanin et du Charolais ont été mises en service à fin 2020, et la section de Blanzay La Fiolle a été ouverte à la circulation en octobre 2021. D'autre part, les travaux étaient en cours à fin 2021 sur les sections de La Chapelle-du-Mont-de-France et Brandon/Clermain et sont prêts à débiter au premier semestre 2022 sur la section Palinges-RD 25 et Montceau-les-Mines/Palinges.

Enfin, les chantiers de la traverse de Blanzay, de Clermain/Sainte-Cécile et de la Fourche/Col des Vaux sont également prêts à être engagés d'ici fin 2022 et début 2023.

L'Etat qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération a présenté un dépassement de l'enveloppe financière du programme de cette phase 2 lors du Comité des financeurs du 26 janvier 2021.

Le Préfet de Région a réaffirmé les difficultés financières auxquelles l'Etat était soumis lors du Comité des financeurs du 13 septembre 2021. L'augmentation prévisionnelle du coût à terminaison de la phase 2 était alors estimée à 85 M€ par rapport à un coût initial prévisionnel de 328 M€. Ce dépassement est occasionné, pour un quart par l'évolution des prix, pour un quart complémentaire par des aléas techniques, et enfin pour moitié par des estimations plus précises des opérations du programme qui n'avaient pas été réévaluées depuis 2013.

Les trois collectivités ont conjointement refusé la proposition du Préfet de Région quant à la répartition de prise en charge de ce surcoût dans la mesure où les augmentations n'étaient pas imputables à des choix des collectivités, que la RCEA reste une infrastructure de compétence nationale et qu'il n'est pas imaginable de contraindre les collectivités à financer une nouvelle dépense oscillant entre 24 et 32 M€ selon les hypothèses.

Grâce aux résultats relativement favorables de plusieurs appels d'offres lancés au cours de l'été 2021, et suite à l'identification de plusieurs pistes d'économies, consistant en particulier à reporter en phase 3 les aménagements prioritaires de la traverse de Montceau-les-Mines, le besoin de financements complémentaires a pu être réduit à 69,1 M€, portant le coût total du nouveau programme de la phase 2 à 397,1 M€. Sur cette base, le Préfet de Région a fait une nouvelle proposition de clé de répartition aux collectivités pour financer la hausse des dépenses de l'opération lors du Comité des financeurs du 28 octobre 2021. L'Etat assumerait 53,1 M€ et les collectivités 16 M€.

Le Département, la CUCM et la Région ont récusé une nouvelle fois cette proposition considérant que la part incombant aux collectivités restait trop importante. Ils ont saisi le Ministre délégué chargé des transports pour faire entendre leurs arguments.

Suite à de nouvelles et ultimes négociations en fin d'année 2021, l'Etat assume une partie du surcoût engendré à hauteur de 57,1 M€ permettant ainsi de réduire la part incombant aux Collectivités territoriales à 12 M€.

Le Département accepte donc d'apporter une participation complémentaire ferme et définitive de 6 M€. Le Département réaffirme qu'il n'ira pas au-delà des 64 M€ qu'il verse pour sécuriser un axe national et exige en contrepartie le maintien et le strict respect du calendrier des travaux d'achèvement de la mise en 2x2 voies d'ici à fin 2023. Le respect du calendrier est d'autant plus important que les Saône-et-Loiriens ne sauraient être pénalisés par rapport aux habitants de l'Allier qui verront la mise aux normes autoroutières de la N79 entre Digoin et l'Allier et l'ouverture de cette future A79 au second semestre 2022.

Le Département se veut le garant des engagements pris par les pouvoirs publics pour répondre à l'attente des usagers de cet axe vital et stratégique pour le développement de notre territoire, aux enjeux majeurs en matière de sécurité et d'accessibilité.

Les modalités de ce nouveau cofinancement nécessitent désormais un avenant à la convention financière du 17 octobre 2018, présenté en annexe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits supplémentaires seront proposés au projet de DM1 2022 sur l'autorisation de programme « RCEA – Accélération phases 2 et 3 », sur le programme « Participations financières routes et voies d'eau », l'opération « RCEA – Accélération phases 2 et 3 », l'article 204114.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la participation supplémentaire de 6 M€ et acter le concours financier ferme et définitif de 64 M€ aux travaux de la phase 2 d'aménagement de la RCEA,
- approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention financière du 17 octobre 2018 présenté en annexe, relatif à la 2^e phase 2019-2023 des travaux d'aménagement de la RCEA,
- et m'autoriser à signer ce document.

Le Président,
André ACCARY

RESEAU ROUTIER NATIONAL

Programme d'accélération des aménagements à 2x2 voies de la RCEA - N70 - N79 - N80

Avenant n° 1 à la convention pour le financement des opérations de la deuxième phase 2019-2023

Entre

- **L'État**, ministère de la Transition écologique, représenté par monsieur Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

et

- **La région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional ;

- **Le département de Saône-et-Loire**, représenté par monsieur André ACCARY, président du conseil départemental ;

- **La communauté urbaine Creusot-Montceau**, représentée par monsieur David MARTI, président ;

Vu la convention pour le financement des opérations de la deuxième phase 2019-2023 du programme d'accélération de la RCEA signée entre l'État, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de Saône-et-Loire, et la communauté urbaine Creusot-Montceau, le 17 octobre 2018 ;

Vu l'état d'avancement de la deuxième phase et son coût à terminaison prévisionnel faisant apparaître des dépassements par rapport aux coûts préalablement conventionnés ;

Vu les réunions du comité des financeurs de la RCEA, animées par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, du 26 janvier 2021, du 13 septembre 2021, et du 28 octobre 2021 ;

Vu le courrier du Premier Ministre du 17 décembre 2021 confirmant la part de l'État au surcoût prévisionnel de la deuxième phase du programme ;

Vu la délibération du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du _____ ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du _____ ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Creusot-Montceau en date du _____ ;

PREAMBULE

Les opérations de la deuxième phase de la RCEA ont significativement avancé depuis la signature de la convention de financement du 17 octobre 2018, dans le respect des échéances convenues avec l'ensemble des partenaires. Les deux aires de Montchanin et du charolais ont été mises en service à fin 2020, et la section Blanzay La Fiolle a été ouverte à la circulation en octobre 2021. D'autre part, les travaux sont en cours à fin 2021 sur les sections de La Chapelle du Mont de France et de Brandon – Clermain, et sont prêts à débiter au premier semestre 2022 sur la section Palinges – RD25 et Montceau-Génélard. Enfin, les chantiers de la Traverse de Blanzay, de Clermain – Ste Cécile, et de la Fourche – Col des Vaux sont également prêts à être engagés d'ici fin 2022 et début 2023.

Parallèlement, la perspective d'un dépassement de l'enveloppe du programme d'opérations a été mise en évidence à la fin de l'année 2020 et partagée avec le comité des financeurs le 26 janvier 2021. L'augmentation prévisionnelle du coût à terminaison de la phase 2 était alors estimée à 85 M€ TTC par rapport à un coût initial prévisionnel de 328 M€, ce dépassement étant occasionné pour un quart de l'enveloppe par l'évolution des prix, pour un quart complémentaire par des aléas techniques, et enfin pour moitié par des estimations plus précises des opérations du programme qui n'avaient pas été réévaluées depuis 2013.

Grâce aux résultats relativement favorables de plusieurs appels d'offres lancés au cours de l'été 2021, et suite à l'identification de plusieurs pistes d'économies, consistant en particulier à reporter en phase 3 les aménagements prioritaires de la traverse de Montceau, le besoin de financements complémentaires a été réduit à 69,1 M€, portant le coût total du nouveau programme de la phase 2 à 397,1 M€ courant.

Les cofinanceurs ont convenu fin 2021 des modalités de répartition de ces surcoûts en confirmant le calendrier ambitieux d'engagement de la totalité des opérations de la phase 2 d'ici l'année 2023.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre du programme de la deuxième phase 2019-2023 du programme de mise à 2x2 voies de la RCEA et de compléter les financements nécessaires à sa réalisation.

La convention financière pour la réalisation des opérations de la deuxième phase 2019-2023 prévoit la mobilisation de 328,0 M€ répartis de la manière suivante :

- Etat : 202,0 M€, sur crédits budgétaires ;
- Collectivités territoriales : 126,0 M€.

La réévaluation du coût des opérations révèle des besoins complémentaires de financement sur cette phase 2 pour couvrir des dépassements d'enveloppes issus de révisions de prix, d'aléas techniques et d'estimations plus précises. Après mise en œuvre d'une démarche d'optimisation du programme de chaque opération (voir Article 2-b), ces dépassements sont évalués à 79,1 M€ et sont répartis comme suit :

- 6,4 M€ sur N70 – Traversée de Blanzly Echangeur de la Fiolle
- 7,7 M€ sur N70 – Traversée de Blanzly centre / ouest
- 9,0 M€ sur N70 – Montceau Génelard
- 1,5 M€ sur N70 – Palinges RD25
- 7,0 M€ sur N 79 – Brandon Clermain
- 36,0 M€ sur N79 – La Fourche Col des Vaux
- 3,5 M€ sur N79 – La Fourche Col des Vaux Complément La Chapelle
- 8,0 M€ sur N79 – Clermain Ste Cécile

Article 2 – Modification de programme

(a) Report de l'opération RN70 –aménagements prioritaires de la traversée de Montceau

La convention pour le financement des opérations de la deuxième phase 2019-2023 prévoit la mobilisation de 10,0 M€ pour le financement de l'opération N70 – Aménagements prioritaires de la Traversée de Montceau réparti de la manière suivante :

- Etat : 5,83 M€ ;
- Collectivités territoriales : 4,17 M€.

Compte-tenu de l'ampleur des dépassements constatés, l'opération N70 – Aménagements prioritaires de la Traversée de Montceau est retirée de la deuxième phase 2019-2023 et reportée à la troisième phase du programme RCEA.

(b) Modification de l'opération RN 79 – Brandon Clermain

Une modification de l'opération RN 79 – Brandon Clermain consistant à supprimer le passage supérieur dit « de la garde » avec la RD987 a été effectuée afin d'optimiser le coût de l'opération. Le coût prévisionnel à terminaison de l'opération N79 – Brandon – Clermain s'établit ainsi à 63 M€. Il convient de noter que la fonctionnalité associée au passage supérieur de la garde est déjà assurée par l'échangeur de Navour-sur-Grosne.

Article 3 - Financement

Le coût global prévisionnel à terminaison du programme de la phase 2 s'établit à 397,1 M€ courants, soit un besoin de financements complémentaires de 69,1 M€ par rapport à la convention initiale. La répartition de ce besoin complémentaire est la suivante :

- Etat : 57,1 M€ ;
- Collectivités territoriales : 12,0 M€.

Le coût des opérations et la répartition de leur financement entre cofinanceurs sont les suivants :

Opérations	Coût TTC (M€ courant)	Répartition co-financeurs (M€ et %)			
		Etat	Région	CD 71	CUCM
N70 – Traversée de Blanzly Echangeur de la Fiolle	26,40	16,61 <i>62,93 %</i>	4,02 <i>15,23 %</i>	4,02 <i>15,23 %</i>	1,75 <i>6,61 %</i>
N70 – Traversée de Blanzly centre / ouest	65,70	39,77 <i>60,54 %</i>	10,40 <i>15,81 %</i>	10,40 <i>15,81 %</i>	5,13 <i>7,84 %</i>
N70 –Aire de Montchanin	2,00	1,16 <i>58,00 %</i>	0,34 <i>17,00 %</i>	0,34 <i>17,00 %</i>	0,16 <i>8,00 %</i>
N70 – Montceau Gèneard	40,00	25,04 <i>62,60 %</i>	6,00 <i>15,00 %</i>	6,00 <i>15,00 %</i>	2,96 <i>7,40 %</i>
N70 – Palinges RD25	31,50	20,30 <i>64,46 %</i>	5,60 <i>17,77 %</i>	5,60 <i>17,77 %</i>	
N 79 – Brandon Clermain	63,00	41,16 <i>65,34 %</i>	10,92 <i>17,33 %</i>	10,92 <i>17,33 %</i>	
N79 – La Fourche Col des Vaux	91,50	64,20 <i>70,18 %</i>	13,65 <i>14,91 %</i>	13,65 <i>14,91 %</i>	
N79 – Aire du Charolais	1,50	0,94 <i>62,66 %</i>	0,28 <i>18,67 %</i>	0,28 <i>18,67 %</i>	
N79 – La Fourche Col des Vaux Complément La Chapelle	39,50	26,38 <i>66,76 %</i>	6,56 <i>16,62 %</i>	6,56 <i>16,62 %</i>	
N79 – Clermain Ste Cécile	36,00	23,54 <i>65,38 %</i>	6,23 <i>17,31 %</i>	6,23 <i>17,31 %</i>	
TOTAL	397,10	259,10 <i>65,248 %</i>	64,00 <i>16,117 %</i>	64,00 <i>16,117 %</i>	10,00 <i>2,518 %</i>

Les participations des collectivités locales seront proportionnelles au coût constaté des travaux réalisés sur la base des montants indiqués au tableau ci-dessus exprimés sans qu'elles ne puissent toutefois excéder le montant total pour lequel les collectivités se sont respectivement engagées. Au cours d'exécution de cette opération, en fonction des coûts estimés en euros courants et des coûts constatés de réalisation, les montants pourront être ajustés et les reliquats redéployés dans la limite de l'enveloppe globale de 397,1 M€ et sur acceptation de tous les partenaires, dans le cadre d'un avenant spécifique.

Le plan de financement de l'opération La Chapelle du Mont de France prend en compte le fait que l'État a engagé 3,5 M€ en 2022 (100 % en part Etat) préalablement à la conclusion du présent avenant pour couvrir des besoins de financements urgents et éviter une interruption des travaux par défaut de financement. Cette avance est compensée dans le cadre du plan de financement de l'opération Clermain – Ste Cécile.

Article 4 - Fonds de concours

Les participations de la région Bourgogne - Franche-Comté, du département de Saône-et-Loire et de la communauté urbaine Creusot - Montceau, telles que prévues à l'article 3 ci-dessus, seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours.

Les appels de fonds de concours seront établis en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement.

L'échéancier prévisionnel de versement est basé sur une répartition des paiements sur 8 années échelonnées de 2019 à 2026. Les versements relatifs aux surcoûts seront échelonnés sur les années 2022 à 2026.

Les versements intervenus antérieurement à la signature du présent avenant sont rappelés pour mémoire dans le tableau ci-dessous.

(M€)	Part collectivités (convention 2018)	Surcoût	total	2018	2019	2020	2021	2022			2023			2024			2025			2026		
Région	58	6	64	/	2,7	7,5	8,5	8,5	0,5	9	8,5	1,5	10	7,5	1,5	9	7,5	1,5	9	7,3	1	8,3
CD 71	58	6	64	10	0	5	8,5	8,5	0,5	9	8,5	1,5	10	7,5	1,5	9	6,5	1,5	8	3,5	1	4,5
CUCM	10	0	10	/	0,5	1,5	1,5	1,5	0	1,5	1,5	0	1,5	1,5	0	1,5	1,3	0	1,3	0,7	0	0,7
TOTAUX	126	12	138	10	3,2	14	18,5		19,5		21,5		19,5		18,3		13,5					

Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés en fonction de l'avancement des opérations. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Par un suivi financier permanent du coût de l'opération, l'État s'efforcera, en cas d'économies réalisées sur l'opération, de limiter les appels de fonds par anticipation.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

Article 4 - Programmation annuelle

Les propositions de programme annuel, élaborées par l'État, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des travaux.

Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers.

Article 5 - Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés dans le cadre de comité de suivi technique regroupant les partenaires au financement de l'opération.

Les échéanciers de fonds de concours ainsi que leurs éventuels réajustements seront concertés lors des séances du comité des financeurs, lequel se réunira au moins deux fois par an.

Article 6 - Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de la Transition Ecologique. Toutes les décisions d'approbation des opérations seront portées par l'État à la connaissance de l'ensemble des partenaires.

Article 7 - Modification des opérations

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du programme s'avérait nécessaire, les partenaires ne seront engagés qu'après avoir expressément donné leur accord qui devra être constaté par voie d'avenant à la présente convention.

Article 8 - Bilan de l'opération

Un bilan financier des travaux de chacune des sections sera effectué et porté à la connaissance des cofinanceurs dans un délai de 18 mois après le dernier versement de fonds de concours.

En cas d'économies constatées, le trop perçu sera remboursé aux partenaires au prorata de leurs participations respectives.

Article 9 - Durée et validité de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre de la dernière année de versement des fonds de concours.

Fait, à _____, le _____

Le préfet de région
Bourgogne-Franche-Comté

La présidente du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY

Marie-Guite DUFAY

Le président du Conseil départemental
de Saône-et-Loire

Le président de la communauté urbaine
Creusot-Montceau

André ACCARY

David MARTI

Direction des archives et du patrimoine culturel

Grand Site de Solutré

Réunion du 17 mars 2022

N° 306

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON

Animation NATURA 2000 pour la période 2022-2024 - Exposition temporaire au Musée de Préhistoire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

1. Animation NATURA 2000

La valeur patrimoniale naturelle des pelouses et fourrés arbustifs qui se développent sur les coteaux et les sommets des monts calcaires du Mâconnais est reconnue d'intérêt communautaire et relevant des directives européennes « Habitat - Faune - Flore » et « Oiseaux ». A ce titre, ces éléments ont été intégrés dans le Réseau Natura 2000 dès la fin des années 1990, afin d'en assurer, à long terme, le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, dans un état de conservation favorable aux milieux naturels rares, aux espèces menacées et à la biodiversité en général, et répondant aux enjeux écologiques identifiés sur le territoire.

Le site FR 2600972 – « Pelouses calcicoles du Mâconnais », couvre la Roche de Vergisson, la Roche de Solutré et le Mont de Pouilly, et s'étend aussi sur le Monsard à Bussières et sur le Bois de Fée ou Pelouse de la Fay à Leynes.

Depuis 2003, les structures gestionnaires du Grand Site - le Syndicat mixte jusqu'en 2018 puis le Département depuis 2019 - sont mandatés par l'Etat pour animer ce site Natura 2000. Le rôle de la structure animatrice est d'assurer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs des « Pelouses calcicoles du Mâconnais » et de veiller à sa cohérence avec les autres procédures afférentes au territoire. Trait d'union entre l'Etat et l'échelon local, l'animateur s'inscrit dans une mission de facilitation et de concertation.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2600972, qui détaille les différentes mesures avec les types de bénéficiaires potentiels et les engagements à respecter, est intégré au « Document unique de gestion du site des monts du Mâconnais et des roches de Solutré-Pouilly et Vergisson », qui a été approuvé par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 13 juillet 2018.

L'animation du dispositif est subventionnée par un co-financement Etat – Europe (F.E.A.D.E.R. - Fonds européen agricole pour le développement rural).

2. Prêt locatif d'une exposition

La politique culturelle du Département est mise en œuvre au sein du territoire labellisé du Grand Site, notamment à travers les expositions produites au Musée de Préhistoire de Solutré, conformément au volet 3 objectif 11 du programme d'actions « le Grand Site, lieu de préhistoire, un patrimoine culturel à valoriser sur tout le territoire ».

La programmation de nouvelles expositions temporaires au Musée de Préhistoire de Solutré permet d'augmenter son attractivité auprès du public et de rendre accessibles ses collections et ses thématiques pour le plus grand nombre.

• Présentation de la demande

1. Animation NATURA 2000

La convention-cadre triennale fixant les modalités d'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 2019 – 2021 étant arrivée à son terme, il est nécessaire de renouveler la structure animatrice lors du prochain Comité de suivi, pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé que le Département de Saône-et-Loire se porte candidat et continue l'animation de la procédure Natura 2000 pour la période 2022-2024. Ce renouvellement est contractuel entre l'Etat et le Département de Saône-et-Loire.

Une partie de la mission, à savoir le suivi de terrain et les études scientifiques, est déléguée par le Département de Saône-et-Loire à un prestataire extérieur : le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne. Un marché de trois ans a été contracté en 2021 avec cette association. En 2021, après le renouvellement de la totalité des clôtures des prairies de pâturage de la Roche de Solutré l'année précédente, un dispositif d'amenée d'eau a été mis en place, rendant ainsi le Grand Site plus autonome dans la gestion des animaux. Le cheptel a été augmenté de trois nouvelles juments Konik polski.

En 2022, ce sont les clôtures des prairies de pâture de Vergisson qui seront renouvelées. Une première étude écologique et paysagère sera également menée sur le massif forestier de Bussières, afin de prendre en compte les enjeux climatiques et paysagers dans le futur document d'aménagement de la forêt communale.

2. Prêt locatif de l'exposition PaléoBulles

L'exposition « *PaléoBulles* », conçue par l'EPCC Pôle d'interprétation de la Préhistoire des Eyzies (Dordogne), propose une immersion dans l'œuvre de six auteurs contemporains de bandes dessinées inspirés par la Préhistoire. Programmée du 7 juillet 2022 au 5 janvier 2023, sa présentation intervient pour le 150^e anniversaire de la parution du premier roman préhistorique inspiré des découvertes du site de Solutré et rappelle l'importance de ce dernier dans l'histoire de la préhistoire et de sa représentation populaire.

Il est à signaler qu'une exposition sur les métiers de la bande dessinée sera présentée cette année au musée départemental du Compagnonnage : le choix d'une thématique commune pour les deux musées, traitée selon des approches différentes, favorisera le renvoi du public d'un site à l'autre.

Les modalités de la mise à disposition de l'exposition sont précisées dans un contrat de prêt locatif présenté en annexe du présent rapport. Il est proposé d'autoriser la signature du contrat de prêt avec l'EPCC prévoyant la location d'une exposition pour un montant de 5 958,56 € TTC.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

L'enveloppe financière des actions liées à Natura 2000 s'élève à :

- 20 736 € TTC pour l'année 2022;
- 28 800 € TTC pour l'année 2023.

Elle n'est pas encore connue pour l'année 2024.

Ces dépenses sont entièrement compensées par les subventions Natura 2000 émanant du co-financement Europe / Etat (FEADER).

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « Patrimoine naturel », aux articles 617 et 7471.

Les dépenses pour la mise à disposition de l'exposition « *PaléoBulles* » d'un montant de 5 958,56 € sont inscrites au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « patrimoine culturel », l'article 6233.

Je vous demande de bien vouloir :

- Pour l'animation Natura 2000 :
 - valider la candidature du Département au portage du site Natura 2000 FR 2600972 – « Pelouses calcicoles du Mâconnais » pour la période 2022 – 2024 ;
 - m'autoriser à demander les co-financements nécessaires à l'animation Natura 2000, au titre des années 2022 et 2023.

- Pour l'exposition temporaire :
 - approuver le contrat de prêt locatif, joint en annexe, avec l'EPCC Pôle d'interprétation de la Préhistoire des Eyzies pour l'exposition « PaléoBulles » prévue du 7 juillet 2022 au 5 janvier 2023 au Musée de Préhistoire de Solutré et m'autoriser à le signer.

Le Président,
André ACCARY



CONTRAT DE LOCATION Exposition « PaléoBulles »

Entre

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire

30 Rue du moulin

24620 LES EYZIES

Tél 05 53 06 06 97

contact@pole-prehistoire.com

www.pole-prehistoire.com

SIRET : 200 029 650 00047

ci-après désigné « Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire »
représenté par Christophe VIGNE, en qualité de Directeur d'une part,
autorisé par délibérations en date des 3 juillet 2020 et 9 mars 2021

Et,

Le Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département

rue de Lingendes

71 026 Macon Cedex 9

Tél 03 85 339 66 00

ci-après désigné « L'emprunteur »
représenté par Monsieur André ACCARY, en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire
d'autre part,

Préambule

L'exposition PaléoBulles a été conçue et réalisée par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire afin de refléter l'éclectisme de la production actuelle dans le domaine de la BD et invite à un parcours dans les univers d'auteurs contemporains, autant de visions singulières sur cette période lointaine. Elle présente des reproductions d'Eric Le Brun pour *L'art préhistorique en bande dessinée*, d'Emmanuel Roudier pour sa série *Neandertal*, de Jérémie Moreau pour *Penss et les plis du monde*, du collectif composé d'Étienne Davodeau, Emmanuel Guibert, Marc-Antoine Mathieu, David Prudhomme, Pascal Rabaté et Troubs pour *Rupestres*, de Jul, avec sa série *Silex and the City* et de Priscille Mahieu, pour la bande dessinée jeunesse *Ticayou*.

Chacun à sa manière donne à voir « sa Préhistoire », nourrie de sources diverses qu'elles soient historiques, scientifiques, artistiques, imaginaires, à la fois vision des temps lointains et reflet de notre époque et de ses préoccupations.

Vu la délibération 2021-49 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2021 relative à la modification du tarif des animations et prestations du Pôle d'interprétation de la Préhistoire,

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire à l'emprunteur de l'exposition intitulée « PaléoBulles ».

Article 2 – Durée

La mise à disposition sera effective du 6 juin 2022 au 5 février 2023 inclus pour une présentation au public du 7 juillet 2022 au 5 janvier 2023 inclus, dans les locaux désignés à l'article 6.

Article 3 – Conditions financières

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur la présente exposition aux conditions suivantes :

- Coût de location (emballage compris) : 3 000 € TTC (Trois mille euros).
- Montage et démontage de l'exposition (200 € par personne et par jour) : intervention de 1 personne(s) pendant 6 jour(s), soit 1 200 € TTC
- Frais de déplacement comprenant location d'un camion, forfait kilométrique aller/retour, forfait repas et hébergement pour 1 agent : 1 758.56 € TTC

L'emprunteur prend à sa charge la mise à disposition d'un agent pour le montage et le démontage de l'exposition.

* Les frais de déplacement (indemnité kilométrique, frais de péage, parking, repas, hébergement ...) sont calculés sur la base d'indemnités kilométriques fixé par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et en application de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Compte tenu des éléments précités, le coût global de cette mise à disposition pour l'emprunteur s'élève donc à : 5 958.56 € (Cinq mille neuf cent cinquante-huit euros cinquante-six cents).

Tout retour après la date prévue est soumis à une pénalité à taux fixe dont le montant est calculé sur la base du prix de mise à disposition, soit 10 % du tarif de location par jour de retard sauf en cas de force majeure selon l'article 1218 du Code civil**

**« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur »

Article 4 – Modalités de règlement

L'emprunteur s'engage à acquitter le règlement de la location à la réception de la facture aux conditions citées précédemment par mandat ou virement administratif. La facture sera établie à la réception de l'exposition.

A défaut de paiement dans les délais, le Pôle d'interprétation de la Préhistoire sera en droit de réclamer des pénalités de retard au taux en vigueur à compter du 30ème jour de retard de paiement.

(article L. 441-10 du code de commerce « Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret »)

Article 5 – Enlèvement et retour

L'exposition sera transportée par un agent du Pôle d'interprétation de la Préhistoire aux Eyzies. Il est indispensable de fixer une heure de rendez-vous pour l'enlèvement et le retour de l'exposition en contactant au préalable le régisseur technique du Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

L'emprunteur devient responsable des biens mis à disposition dès l'enlèvement et jusqu'à leur retour dans les locaux du Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

L'exposition sera livrée emballée avec des matériaux garantissant sa protection ; elle devra être retournée au Pôle d'interprétation de la Préhistoire avec les mêmes précautions.

Article 6 – Exploitation

L'emprunteur prendra à sa charge l'exploitation de l'exposition pendant toute la durée de sa présentation. Il s'engage à :

- présenter l'exposition dans des conditions de sécurité satisfaisantes,
- respecter la conception et l'esprit général de l'exposition. L'emprunteur est autorisé à compléter l'exposition d'une partie introductive sur le roman d'Adrien Arcelin et par la constitution d'une iconographie de la préhistoire entre la fin du 19^{ème} et le milieu du 20^{ème} siècle.
- se conformer aux conditions matérielles de montage, démontage et de maintenance telles que précisées dans la fiche descriptive et technique fournie
- remplacer les consommables (néons, piles des télécommandes) qui viendraient en fin de vie.

L'emprunteur dispose du droit de représentation de l'exposition sur le seul lieu désigné ci-après : Musée de préhistoire de Solutré (Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson) à chemin de la Roche, 71960 Solutré-Pouilly. Toute exploitation, sous quelque forme que ce soit, en dehors de ce lieu est exclu.

L'emprunteur garantit que les conditions de présentation au public sont adaptées à sa valorisation et à sa protection.

En tout état de cause, si la présence sur les lieux du personnel mandaté par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'avère indispensable à une bonne présentation de l'exposition, les frais afférents à cette mission seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 – Propriété de l'exposition – diffusion des images.

En tant que propriétaire de l'exposition, le Pôle d'interprétation de la Préhistoire bénéficie des droits d'auteur et de propriété artistique ou industrielle qui en découlent. Toute reproduction, représentation ou duplication, même partielle de l'exposition ou des éléments qui la composent (images, textes, visuels, sons, objets, ...) est donc interdite en dehors des usages promotionnels de l'exposition sur les supports de communication du musée et de l'exposition temporaire.

L'emprunteur dispose d'une manière non exclusive du droit de présentation et d'exploitation de ladite exposition aux conditions définies par le présent contrat.

Les droits de diffusion des visuels de l'exposition mise à disposition par le présent contrat sont pris en charge par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire et inclus dans le tarif de location. Les droits de diffusion des visuels issus des adaptations opérées par l'emprunteur sont à acquitter par l'emprunteur.

En accord entre le Pôle d'interprétation de la Préhistoire et les différents ayants-droits, jusqu'à deux visuels de chaque œuvre, pourront être reproduits exceptionnellement à titre gracieux sur les différents supports de communication de l'exposition tels que flyers et affiches, tant que les BD concernées sont représentées.

Par ailleurs, des visuels pourront être reproduits également à titre gracieux, sur les supports d'activités de médiation tant que l'usage des visuels ou de leurs supports demeure non commercial.

Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord et d'une négociation entre l'emprunteur et les ayants droits concernés.

Article 8 – Publicité et mentions légales

Tout matériel publicitaire d'exploitation est à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à mentionner sur tout support d'information ou de communication se rapportant à l'exposition les mentions et logo suivants :

PÔLE
D'INTERPRÉTATION
DE LA PRÉHISTOIRE



Exposition « PaléoBulles »

Conception, réalisation et diffusion : Pôle d'interprétation de la Préhistoire

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire mettra à disposition de l'emprunteur le fichier image de l'affiche de l'exposition itinérante, sans obligation pour l'emprunteur de l'utiliser. En cas d'utilisation d'un visuel autre que celui fourni, l'emprunteur devra s'assurer auprès du Pôle de la libération des droits ou s'acquitter de leur règlement.

Article 9 – Assurance et transport

L'emprunteur prend à sa charge une assurance « clou à clou » pour l'exposition, incluant « tout risque exposition ». L'attestation d'assurance sera remise au Pôle d'interprétation de la Préhistoire 5 jours ouvrés avant le transport.

En cas de non-souscription d'une telle assurance, l'organisme demandeur sera considéré comme étant son propre assureur « clou à clou ». La valeur d'assurance de l'exposition est de 11 412,05€ (onze mille quatre cent douze euros et cinq centimes).

Article 10 – Etat des lieux, réparation et modification

L'emprunteur est réputé recevoir l'exposition en bon état.

Un état des lieux est établi entre le Pôle d'interprétation de la Préhistoire et l'emprunteur lors du montage de l'exposition.

Toute observation utile doit être faite dans les 48 heures après montage de l'exposition, sous peine de se voir déclaré nulle et non avenue.

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'exposition ne doit être effectuée par l'emprunteur sans accord préalable écrit du Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de location et nécessitant une réparation, une modification ou un remplacement, l'emprunteur s'engage à prendre en charge l'ensemble de ces frais.

Un nouvel état des lieux sera établi au démontage de l'exposition.

Toute réparation de dommage ou perte constatée, suite à son retour, sera facturée à l'emprunteur dans son intégralité.

Article 11 – Montage et démontage

Une fiche technique donnant toutes les informations nécessaires au montage et au démontage est transmise en annexe à la présente convention. Un agent du Pôle d'interprétation de la Préhistoire se rendra sur place pour assurer le montage (3 jours) et le démontage (3 jours). L'emprunteur mettra à disposition au moins un agent pour l'assister.

Pour toute question complémentaire, il est possible de contacter le régisseur du Pôle aux coordonnées susmentionnées.

Article 12 – Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire ou par l'emprunteur pour un cas de force majeure. L'autre partie en sera immédiatement avertie, et ne percevra aucun dédommagement.

En cas d'annulation unilatérale du contrat par l'emprunteur, hors cas de force majeure, dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés avant la date d'enlèvement prévue, celui-ci devra payer un dédit s'élevant à 25 % du coût de la location fixée à l'article 3.

Article 13 – Résiliation - mise fin au contrat de manière anticipée

Le contrat peut être résilié librement par l'une des 2 parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de 6 mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Toute résiliation sera effectuée sans possibilité de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée. Si l'emprunteur résilie le contrat avant la date de fin de mise à disposition, le Pôle d'interprétation de la Préhistoire n'effectuera aucun remboursement.

Article 14 – Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Un exemplaire du présent contrat signé, accompagné de l'attestation d'assurance doit impérativement parvenir au Pôle d'interprétation de la Préhistoire avant la date d'enlèvement de l'exposition. En l'absence de l'une de ces pièces, le Pôle d'interprétation de la Préhistoire n'autorisera pas le départ de l'exposition.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties concernées.

L'emprunteur déclare avoir eu connaissance de la composition de l'exposition et des conditions de prêt et s'engage à en respecter les clauses.

Article 15 – Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Les Eyzies, le

Pour le Pôle d'interprétation de la Préhistoire,
Le Directeur, Christophe VIGNE

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président, Monsieur André ACCARY

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 307

PLAN ENVIRONNEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Règlement d'intervention du dispositif "Chèque vélo de Saône-et-Loire" 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un vaste plan d'actions pour l'environnement pour les 10 années à venir. Cette feuille de route responsable et audacieuse porte un regard d'avenir s'accompagnant de changements stratégiques et opérationnels face au défi climatique.

Le Plan environnement 2020-230 du Département se structure ainsi autour d'une cinquantaine de propositions concrètes et efficaces. Il identifie en outre 5 mesures phares pour offrir aux Saône-et-Loiriens de participer et d'agir à leur niveau en faveur de la biodiversité, les éco-gestes, la transition énergétique, les économies d'eau et les mobilités actives par l'intermédiaire du Plan « Tous à vélo ».

Le Plan « Tous à vélo » a pour origine :

- de créer le « Chèque vélo de Saône-et-Loire »,
- de renforcer les interconnexions voies vertes / centres-bourgs, équipements structurants, pôles économiques, commerces de proximité et parking relais,
- et d'adapter les voies vertes aux usages du vélo utilitaires : sécurité, confort, efficacité.

Mis en place en juillet 2020, le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » a conquis son public : 3 505 vélos, dont 86,74 % de Vélo à assistance électrique (VAE), ont été acquis depuis cette date, représentant un chiffre de ventes de 6,92 M€ en compensation de 1,23 M€ d'aides attribuées.

L'enquête récemment réalisée auprès des 3 017 bénéficiaires (2020-2021) et dont les résultats sont présentés en annexe 1, affiche un fort taux de réponse (73,5 %). Elle illustre déjà l'engouement de nombre de Saône-et-Loiriens pour la pratique du vélo. Le profil type du cycliste s'apparente à celui d'une femme (55 %), active (48 % entre 30 et 59 ans), qui habite plutôt en milieu urbain (56 %), et parcourt en moyenne de 51 km à 150 km par mois avec un Vélo à assistance électrique (81 %).

Les vélocistes également interrogés (taux de réponse de 50 %), témoignent que l'aide du Département constitue un vrai coup de pouce donné au développement de la mobilité active en remplacement de la voiture (80 %). Ils ont spontanément proposé le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » à leur clientèle (71 %) et l'impact sur leurs ventes est considérable (57 %).

En 2020 et 2021, le Chèque vélo a véritablement atteint ses objectifs :

- encourager le vélo comme moyen de transport du quotidien pour réduire l'usage de la voiture individuelle,

- redonner du pouvoir d'achat aux familles pour redonner du chiffre d'affaires et de l'attractivité à l'économie du territoire.

Fort de ce constat, le Département souhaite renouveler l'opération « Chèque vélo de Saône-et-Loire » pour l'année 2022 qu'il envisage de plus, comme point de départ d'une dynamique en cours pour la définition d'ici la fin de l'année 2022, d'une véritable politique globale du vélo en synergie avec les collectivités et les partenaires.

Le développement des usages cyclistes sur le territoire qui passe par le développement des infrastructures cyclables pour les déplacements du quotidien en complémentarité de l'offre des voies vertes qui se renforce, est devenu un enjeu majeur.

Le Département entend s'investir sur tous les leviers et les projets en lien avec ses compétences (collèges, solidarité et voirie) pour structurer le paysage et la mobilité en vélo en Saône-et-Loire. Apaiser et sécuriser la circulation des cyclistes pour accélérer le développement du vélo et concrètement agir pour :

- valoriser l'environnement et le cadre de vie des Saône-et-Loiriens,
- développer le tourisme à vélo, vecteur d'attractivité territoriale,
- fédérer autour du sport et des loisirs/nature,
- préserver le pouvoir d'achat des ménages confrontés à la hausse des prix des carburants,
- consolider et animer l'imbrication des projets d'aménagement cyclables à l'échelle du territoire.

• Présentation de la demande

En 2022, au vu des éléments rappelés, le Département souhaite renouveler le « Chèque vélo de Saône-et-Loire ». La plateforme en ligne pour le dépôt des demandes sera ouverte le 1^{er} avril 2022.

Le dispositif s'adresse aux plus de 18 ans justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire. Il profite aussi aux nombreux professionnels implantés sur le territoire : vendeurs, revendeurs, ou réparateurs de vélos.

Le Département s'engage comme l'an passé, à communiquer sur son site Internet, le montant disponible de l'enveloppe au moment du dépôt de la demande.

Pour valoriser notre économie nationale, l'achat de vélos assemblés ou fabriqués en France, dans la mesure où le marché le permet, est à prioriser.

Le Règlement d'intervention afférent joint en annexe 2 en fixe la règle d'usage, définit l'engagement du bénéficiaire et précise le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le montant de l'aide forfaitaire pour 2022 pourrait ainsi être fixé comme suit :

- 350 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf d'un montant minimum de 1 000 € TTC,
- 200 € pour l'achat d'un vélo musculaire neuf d'un montant minimum de 500 € TTC,
- 100 € proratisé à 80 % du montant d'achat compris entre 50 et 125 € TTC pour la fourniture et pose d'un kit de conversion électrique.

Le Département souhaite en outre, pour l'année 2022, que les modalités d'attribution participent à faciliter les trajets de proximité du profil type du cycliste de Saône-et-Loire en soutenant l'achat de vélos familiaux, type cargo ou triporteur ou adaptés aux personnes handicapées.

Par conséquent, une aide de 450 € serait attribuée pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage familial (VAE de type cargo ou triporteur) ou pour personne handicapée pour un minimum d'achat de 2 000 € TTC

A noter : le VAE neuf devra être conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de

¹ Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009. Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler », doté d'une batterie lithium.»

Le Chèque vélo prendra la forme d'une subvention d'équipement. Le montant afférent à la demande sera directement versé au foyer fiscal par virement administratif sur justificatifs. Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal et par année civile, versée après transmission de la facture acquittée.

L'instruction des dossiers par le Département pour l'attribution de l'aide se fera sur transmission de la part du demandeur :

- d'un devis pour permettre au demandeur de se faire confirmer l'octroi de l'aide au vu des critères 2022, le montant de l'aide qui pourra lui être versée et réservée trois mois maximum à compter de la date de création du dossier,
- et (ou) d'une facture acquittée qui déclenchera le versement de l'aide selon les critères d'attribution pour 2022.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2022 fixée à 500 000 €.

En contrepartie de l'obtention d'une aide, le bénéficiaire s'engage à conserver l'équipement durant les 2 ans suivant sa date d'achat.

Le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » est cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, et notamment les aides que les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ont mis en place ou décideront de mettre en place. Il ne pourra pas dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs.

L'évaluation et le bilan de l'opération 2022 mis en œuvre interviendra chaque année en Assemblée départementale dans le cadre de l'évaluation et du bilan du Plan environnement lui-même.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

L'enveloppe annuelle 2022 est de 500 000 €. Compte tenu de l'évaluation du dispositif, cette enveloppe pourra être ajustée et réévaluée pour les années futures.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Plan Environnement », l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2022 - Plan vélo – particulier », l'article 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le Règlement d'intervention du « Chèque vélo de Saône-et-Loire » 2022 joint en annexe 2,
- approuver l'enveloppe budgétaire 2022 de 500 000 € dédiée au projet,
- et m'autoriser à attribuer une subvention d'équipement aux demandeurs, d'un montant de 200 € à 450 € pour l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique et de 40 € à 100 € pour un kit de conversion, selon les critères établis dans le règlement d'intervention visant à soutenir les dépenses d'acquisition d'un vélo ou d'un Vélo à assistance électrique (VAE) en intégrant comme pièce justificative comptable la présente délibération.

Le Président,
André ACCARY

POUR VOUS, le DÉPARTEMENT agit!



Chèque vélo de Saône-et-Loire
Enquête bénéficiaires et vélocistes 2020 et 2021

Plan envi- ronnement

de Saône-et-Loire
2020/2030



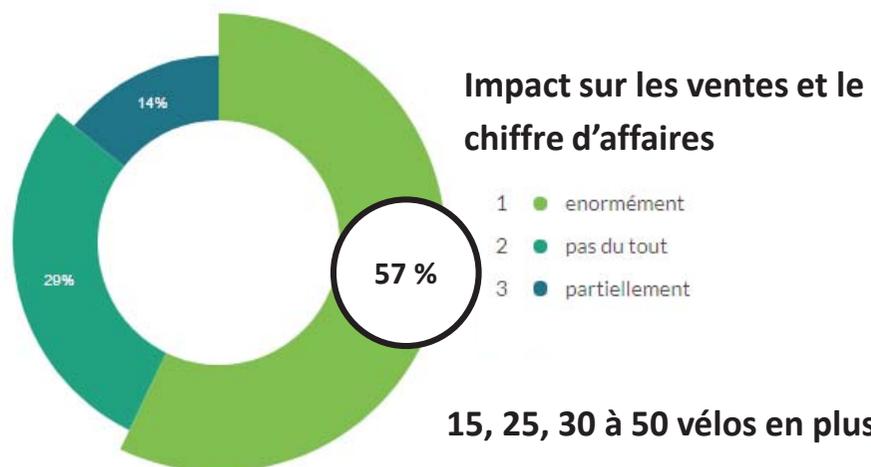
www.saoneetloire71.fr

Plan Tous à vélo du Plan environnement 2020 - 2030

Enquête auprès des vélocistes > 50 % de taux de réponse

2020 - 2021

71 % ont proposé le Chèque vélo spontanément



Pour, 71 %

les délais d'approvisionnement ont été allongés de 3, 5, 8 à 9 mois

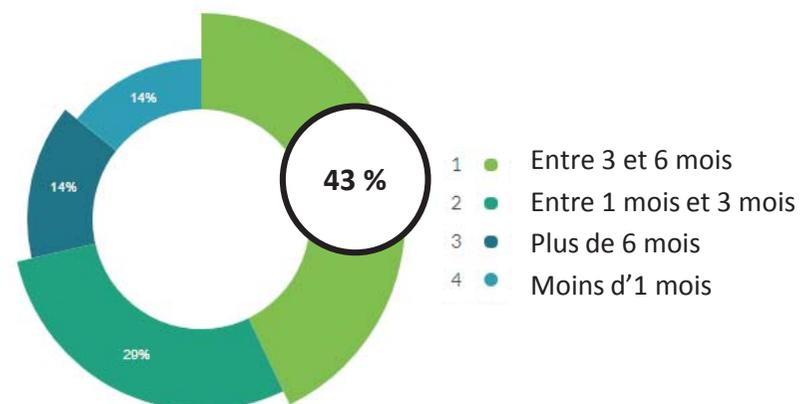
Les prix ont augmenté :

. Pour 86 % en raison de la pénurie des composants, pièces, ...

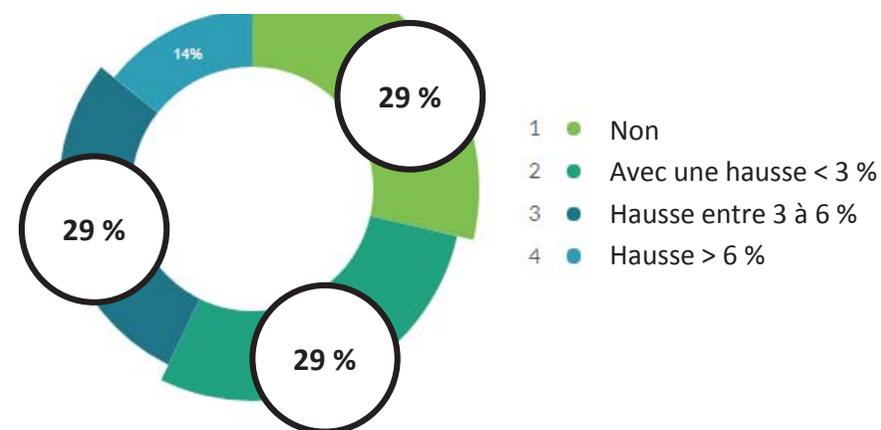
. Pour 14 % parce que les marges ont augmenté

2022

Perspectives d'approvisionnement

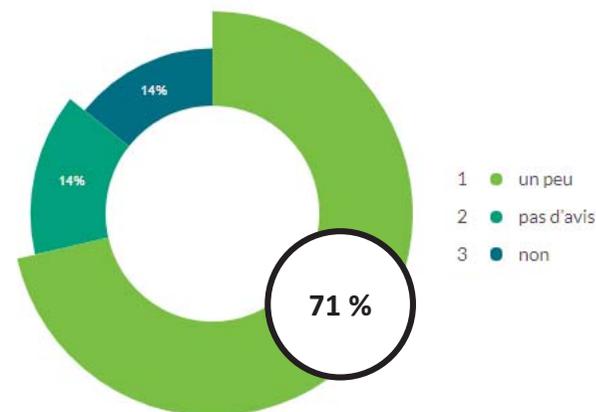


Les prix vont encore augmenter



Plan Tous à vélo

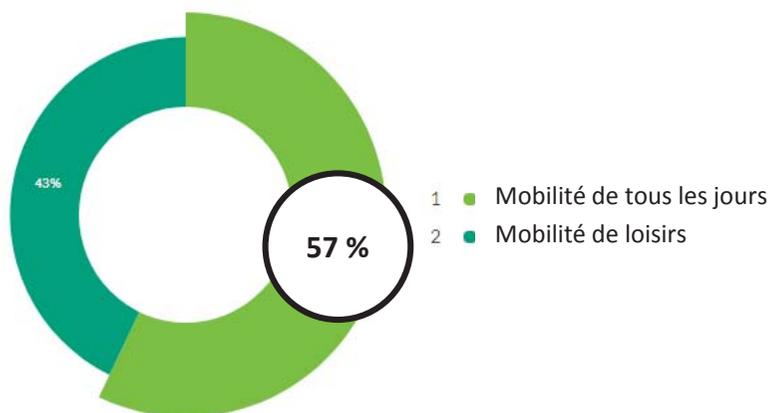
Enquête auprès des vélocistes



L'aide à l'achat d'un VAE est pour, **80 % un vrai coup de pouce donné au développement de la mobilité active en remplacement de la voiture**

Pour **71 %** des vélocistes, la demande en vélo familiaux augmente un peu
 Pour **57 %** d'entre eux, la hausse est comprise entre 3 à 6 %

Pour, **57 %** l'aide profite en premier lieu à la mobilité de tous les jours



Plusieurs actions permettraient de favoriser l'usage du vélo au quotidien au-delà de proposer une aide financière

85 %	Favoriser la continuité des parcours
	Aménager davantage de voies dédiées au vélo
	Sensibiliser les automobilistes au partage de la voie
42 %	Installer en pied d'immeubles des garages à vélos sécurisés
	Installer des abris à vélos couverts
28 %	Faciliter la remontée des informations sur les difficultés rencontrées
	Améliorer la qualité des revêtements
Autres	Installer une signalisation renforcée à proximité des zones à risques
	Installer des bornes de recharge Agir pour la sécurité cyclable (déplacements et garage) : voies, vols

Plan Tous à vélo

Enquête auprès des bénéficiaires 73,5 % d'ouverture

Profil type du cycliste

Une femme (55 %), active (48 % entre 30 et 59 ans), qui habite plutôt en milieu urbain (56 %), circule sur un VAE (81 %) et parcourt en moyenne, entre 51 km à 150 km par mois

Nombre de km/mois parcourus en remplacement de la voiture

45 % moins de 50 km
34 % entre 51 et 150 km/mois

But premier de l'achat

75 % faire de l'exercice

13 % aller au travail

11 % faire les courses, se rendre à ses activités

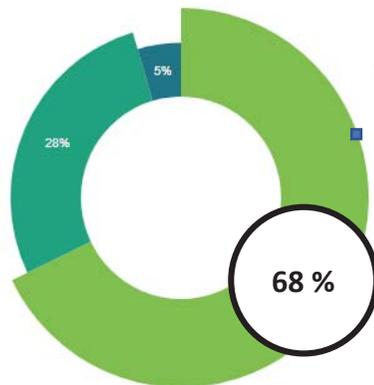
Et si dans le but d'un usage au quotidien (24 %)

28 % Réduire ses frais

5 % Diminuer ses temps de trajet

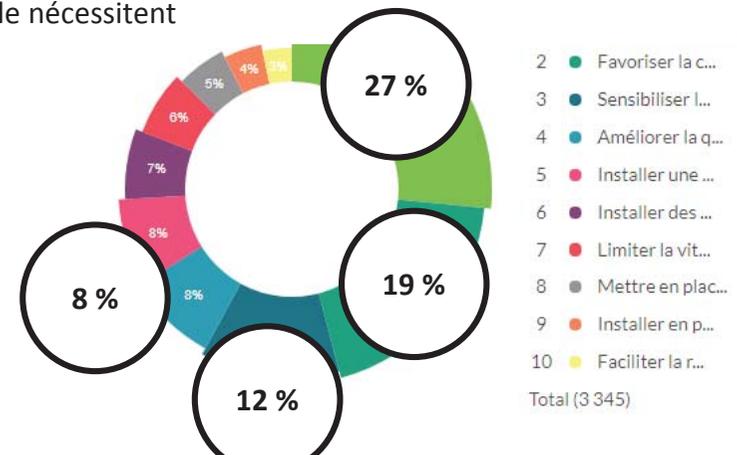
68 % Autres motifs :

- 1) Balade / Le plaisir / Aller plus loin qu'en vélo classique
- 2) Activité physique : sport / santé
- 3) Ecologie / Impact environnemental / Pollution / Moins de voitures



Actions jugées prioritaires pour augmenter les déplacements à vélo

- 1) Aménager davantage de voies dédiées au vélo
- 2) Favoriser la continuité des parcours
- 3) Sensibiliser les automobilistes au partage de la voie
- 4) Améliorer la qualité des revêtements
- 5) Installer une signalisation renforcée à proximité des zones à risque
- 6) Installer des abris vélos couverts
- 7) Limiter la vitesse des voitures le long des bandes cyclables dans les zones qui le nécessitent



Annexe : Règlement d'intervention
Chèque Vélo 2022
Plan environnement 2020/2030

Le Département de Saône-et-Loire est engagé pour dix ans, dans une feuille de route pour l'environnement. Cette volonté d'agir pour le bien-être de tous les Saône-et-Loiriens prend forme dans une cinquantaine d'actions en faveur de la préservation de l'eau et de la biodiversité, de la transition énergétique et des nouvelles mobilités.

L'opération Chèque vélo de Saône-et-Loire, mise en place dès l'adoption du Plan environnement, le 18 juin 2020, illustre parfaitement cet engagement considérant que 63 % des habitants du département habitent à moins de 3 km d'un ensemble relativement complet de services et de commerces de proximité.

A la volonté immédiate de développer l'usage du vélo et du Vélo à assistance électrique (VAE), s'ajoute celle de faciliter le développement d'une économie résiliente en Saône-et-Loire. L'aide départementale est directement versée aux habitants de Saône-et-Loire pour l'achat d'un VAE, d'un vélo musculaire ou d'un VAE de type familial ou pour personne handicapée auprès des vélocistes du territoire. L'enveloppe consacrée pour 2022 est de 500 000 €.

1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les règles d'usage du Chèque vélo de Saône-et-Loire pour l'acquisition d'un VAE, d'un vélo musculaire, d'un kit de conversion électrique ou d'un VAE de type familial ou pour personne handicapée
- Définir l'engagement du bénéficiaire,
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2 – Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux habitants de Saône-et-Loire âgés de plus de 18 ans, justifiant de leur résidence principale en Saône-et-Loire pour l'achat d'un équipement auprès des professionnels du territoire (vendeurs, revendeurs, réparateurs de vélos) qui, le plus souvent, proposent un service après-vente, des prestations d'entretien des organes mécaniques et électriques et au-delà du matériel, une maintenance.

3 - Equipements éligibles

Le dispositif « Chèque vélo de Saône-et-Loire » est directement versé au foyer fiscal pour :

- L'achat d'un VAE neuf, mais conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler », doté d'une batterie lithium.
- L'achat d'un vélo musculaire neuf pour son usage dans le cadre des déplacements quotidiens
- La fourniture et pose d'un kit de conversion électrique neuf 250w, limité à 25 km/h et doté d'une batterie lithium.
- L'achat d'un VAE neuf à usage familial ou pour personne handicapée

¹ Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009. Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

4 - Délivrance du chèque vélo

Les demandes seront exclusivement effectuées par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée à cet effet, accessible depuis le site Internet du Département.

Ainsi, le demandeur fournira dans un premier temps :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...)
- La première page de son dernier avis d'imposition sur le revenu permettant de justifier de sa résidence principale en Saône-et-Loire
- Le devis de l'équipement qui permettra au demandeur de se faire confirmer l'octroi de l'aide au vu des critères 2022, le montant de l'aide qui pourra lui être versée et réservée trois mois maximum à compter de la date de création du dossier
- et (ou) une facture acquittée qui déclenchera le versement de l'aide selon les critères d'attribution pour 2022
- Un RIB
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des conditions du présent règlement sera également directement remplie sur l'interface de dépôt

La validation de la demande par le Département et l'attribution d'un numéro de dossier, interviendra après le dépôt de ces pièces administratives qui devront être préalablement scannées ou photographiées pour être déposées sur l'interface.

Le versement de l'aide sous forme de subvention d'équipement sera déclenché après dépôt de la facture acquittée délivrée par un professionnel du vélo du territoire.

Entré en vigueur en 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) érige un cadre légal de la protection des données à caractère personnel pour l'Europe. Ainsi, en remplissant son dossier, l'utilisateur donne son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel. Celles-ci seront transmises et conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de modification de ses données.

La plateforme sera ouverte le 1^{er} avril 2022. Une seule aide sera attribuée par foyer fiscal et par année civile, versée après transmission de la facture acquittée.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2022 fixée à 500 000€.

La facture acquittée devra être postérieure à la date du 1^{er} avril 2022.

En contrepartie de l'obtention d'une aide, le bénéficiaire s'engage à conserver l'équipement durant les 2 ans suivant sa date d'achat.

5 – Montant du Chèque vélo de Saône-et-Loire

Le montant de l'aide 2022 est de :

- 350 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf d'un montant minimum de 1000 € TTC,
- 200 € pour l'achat d'un vélo musculaire neuf d'un montant minimum de 500 € TTC,
- 100 € proratisé à 80 % du montant d'achat compris entre 50 et 125 € TTC pour la fourniture et pose d'un kit de conversion électrique.

- 450 € pour l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage familial (VAE de type cargo ou triporteur) ou pour personne handicapée pour un minimum d'achat de 2 000 € TTC

Le « Chèque vélo de Saône-et-Loire » du Département est cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local portant sur l'achat ou la réparation d'un vélo.

Il ne pourra dépasser 80 % du prix d'achat de l'équipement et pourra être proratisé, déduction faite de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs et notamment, celles que les EPCI et les communes ont décidé ou décideront de mettre en place.

6 – Restitution de l'aide versée

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par la dite aide viendrait à être revendu dans les deux ans qui ont suivi son achat ou son équipement, la somme perçue sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 17 mars 2022
N° 308

PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Partenariat 2022-2024 avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays de Bourgogne

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un Plan environnement 2020 – 2030 pour répondre aux enjeux de la transition écologique et faire face à l'une des questions centrales pour demain : le réchauffement climatique.

Cette feuille de route se structure autour de 5 mesures phares et d'une cinquantaine de propositions concrètes et efficaces, parmi lesquelles un Plan « Eco-collèges 71 » et un Plan « Saône-et-Loire sans perturbateur endocrinien ».

Le Département ambitionne de faire des collèges des lieux d'apprentissage vitrine de la politique renforcée et renouvelée de son Plan environnement 2020 – 2030. Le Plan « Eco-collèges 71 » décline :

- un programme de rénovation des différents sites pour réduire de manière drastique la consommation énergétique des bâtiments pour relever le défi de la transition énergétique ;
- des actions pour impulser et accompagner les projets de développement durable des collégiens. La Labellisation Etablissement en démarche de développement durable (E3D) de tous les collèges d'ici 2023 figure aussi au premier plan de l'engagement du Département.

Le Département travaille dans ce sens en partenariat de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Saône-et-Loire et plusieurs actions ont été identifiées d'un commun accord comme des leviers majeurs de cette labellisation.

Le Département entend également développer une communication et un accompagnement dédié aux Saône-et-Loiriens, familles et collégiens sur la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

• Présentation de la demande

Le Département s'appuie sur le Centre Eden et le Lab 71, ses deux équipements culturels dédiés à la sensibilisation et à l'éducation au développement durable pour agir, et souhaite développer et équilibrer à l'échelle du territoire, ses capacités d'accompagnement et de sensibilisation des familles et des collégiens en s'entourant des intervenants extérieurs ou associations adéquats pouvant intervenir en complémentarité.

Les partenariats avec lesdits intervenants ou associations permettraient de :

- répondre aux engagements portés dans le Plan environnement 2020-2030 et de son nouveau plan d'actions pour limiter l'exposition de tous aux perturbateurs endocriniens,
- valoriser les établissements scolaires en les accompagnant sur des sujets directement en lien avec la labellisation E3D : éco-gestes, alimentation de proximité, saine et de qualité, économies des ressources, biodiversité, mobilités alternatives, santé environnementale, empreinte écologique et changement climatique.

Le Département entend structurer cette collaboration par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs qui mobilisent 2 leviers éducation et accompagnement :

Sensibiliser à la transition écologique et au développement durable

- sensibiliser aux enjeux du changement climatique, de la raréfaction des ressources, la transition énergétique, la biodiversité, ...
- faciliter l'action au quotidien et le changement des comportements et outiller l'entourage du jeune public : familles, professionnels

Faciliter et accompagner les projets concrets du Plan environnement sur le territoire

- collaborer aux actions du territoire dans le domaine de l'alimentation par la valorisation d'une alimentation de proximité, saine et de qualité et de la santé environnementale

Le Département a identifié le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays de Bourgogne, comme un acteur historique de la sensibilisation et de l'accompagnement de tous les publics : collectivités, associations, entreprises, citoyens, jeunesse, sur les sujets directement en lien avec la préservation de l'environnement.

L'association inscrit ses actions au sein d'un réseau national (80 CPIE), régional (6 CPIE au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté) et particulièrement au niveau départemental, grâce à ses infrastructures de Collonge-la-Madeleine. Elle est un appui dans la mise en œuvre et le suivi des projets du Département dans les territoires.

Le partenariat avec le CPIE pourrait ainsi prendre forme autour de 4 actions :

1. Former chaque année des éco-délégués à la Fresque du climat, outil pédagogique qui a fait ses preuves pour permettre de se saisir rapidement de la complexité des enjeux liés au réchauffement climatique ;
2. Renforcer l'accompagnement des éco-délégués sur les sujets dans lesquels il ont choisi de s'investir à leur niveau et sur tous les aspects de leur mission : constitution de l'équipe projet, identification des actions envisageables, construction collective du plan d'actions, recherche des partenaires adéquats pour la mise en œuvre des actions, animation et valorisation des actions auprès de l'ensemble des collégiens et des autres établissements ;
3. Impulser des projets spécifiques menés à l'échelle de plusieurs collèges d'un même territoire et facilement reproductibles par d'autres établissements. Ces projets symboliques toucheront de près les collégiens mais impliqueront aussi plus largement les équipes dirigeantes, les enseignants et les parents d'élèves. Ainsi, il est prévu la réalisation de guides des fournitures éco-responsables adaptés aux différents usages des établissements ;
4. Mobiliser les Saône-et-Loirien sur des actions simples et faciles à mettre en œuvre qui invitent chacun d'entre eux à devenir plus responsable vis-à-vis des produits consommés ou utilisés et donc moins

exposé aux pollutions de toutes natures qui fragilisent notre santé : les défis « alimentation santé » ou comment manger bien et bon sans augmenter son budget ?

Les modalités des programmes et des budgets ont été définies comme suit :

- Le programme d'actions du CPIE sera précisé et détaillé annuellement en concertation avec le Département, en fonction des projets de développement durable des collèges décelés par le CPIE comme nécessitant d'être accompagnés. La priorité sera donnée aux projets des collèges pour répondre à l'objectif de labellisation E3D fixé dans le Plan environnement 2020-2030 du Département,
- Le programme de l'année scolaire 2021-2022 sera précisé à la date de la signature de la convention bi-partite. Pour les années 2022-2023 et 2023-2024, l'élaboration interviendra avant le 1^{er} juin de l'année N, pour l'année N+1.

Le budget prévisionnel annuel sera établi chaque année dans la limite d'une subvention départementale allouée de 9 000 € par an.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée prévisionnelle maximale de 3 ans. Aussi, elle prendra fin au terme de l'année scolaire 2023-2024, soit au 1^{er} septembre 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Plan environnement », l'opération 2022, actions « Plan environnement », l'article 6574

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention 2022-2024 avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays de Bourgogne, jointe en annexe et m'autoriser à la signer,
- attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur 9 000 € au titre de 2022 au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays de Bourgogne.

Le Président,
André ACCARY

**CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT PAYS DE BOURGOGNE**

**POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'ANIMATIONS
DANS LE CADRE DU PLAN ENVIRONNEMENT 2020-2030 DE SAONE-ET-LOIRE**

Convention triennale 2022-2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du.....

et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Bourgogne, association Espace d'éducation à l'environnement, 10 route de Morlet à Collonge La Madeleine (71360), ci-après dénommé « CPIE Pays de Bourgogne », représenté par son Président, Monsieur Dominique Larue

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'exposé de la nécessité d'une demande de subvention présentée par le Centre permanent d'initiatives sur l'environnement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mars 2022 attribuant une subvention au CPIE,

Vu la convention qui prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Préambule :

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un Plan environnement 2020 – 2030 massif et ambitieux pour répondre aux enjeux de la transition écologique et faire face à l'une des questions centrales pour demain : le réchauffement climatique.

Cette feuille de route se structure autour de 5 mesures et d'une cinquantaine de propositions concrètes et efficaces parmi lesquelles un Plan éco-collèges 71 et un Plan Saône-et-Loire sans perturbateur endocrinien.

Le Département ambitionne de faire des collèges des lieux d'apprentissage vitrine de la politique renforcée et renouvelée de son Plan environnement 2020 – 2030. Le Plan éco-collège 71 se décline en un programme exemplaire de rénovation des différents sites pour réduire de manière drastique la consommation énergétique des bâtiments pour relever le défi de la transition énergétique et le soutien des projets de développement durable des collégiens. La Labellisation Etablissement en démarche de développement durable (E3D) de tous les collèges d'ici 2023, figure aussi au premier plan de l'engagement du Département.

Le Département travaille dans ce sens en partenariat de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Saône-et-Loire et plusieurs actions ont été identifiées d'un commun accord comme des leviers majeurs de la labellisation.

Le Département s'est en outre emparé du sujet de la réduction de l'exposition de tous aux perturbateurs endocriniens qui nécessite une communication et un accompagnement dédié des Saône-et-Loiriens, familles et collégiens.

Le Département souhaite développer et équilibrer ses capacités d'accompagnement des projets de développement durable des collèges à l'échelle du territoire et s'entourer des intervenants extérieurs ou associations adéquats pouvant intervenir en complémentarité et en cohérence avec le Centre Eden et le Lab 71, les deux équipements culturels du Département dédiés à la sensibilisation et à l'éducation au développement durable.

Les partenariats avec lesdits intervenants ou associations permettraient de :

- . Répondre aux engagements portés dans le Plan environnement 2020-2030
- . Valoriser les établissements scolaires en les accompagnant sur des sujets directement en lien avec la labellisation E3D, les valeurs du mieux vivre ensemble sur terre, de l'engagement vertueux et solidaire, riche en actualités : éco-gestes, alimentation durable, économies des ressources, biodiversité, mobilités alternatives, santé environnementale, empreinte écologique, changement climatique.

Le Département entend en outre structurer cette collaboration avec par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs autour de 2 leviers :

Sensibiliser à la transition écologique et au développement durable

- Sensibiliser aux enjeux du changement climatique, de la raréfaction des ressources, la transition énergétique, la biodiversité, ...
- Faciliter l'action au quotidien et le changement des comportements et outiller l'entourage du jeune public : familles, professionnels

Faciliter et accompagner les projets concrets du Plan environnement sur le territoire

- Collaborer aux actions du territoire dans le domaine de l'alimentation par la valorisation d'une alimentation de proximité, saine et de qualité et de la santé environnementale.

Le Département a identifié le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Pays de Bourgogne, comme un acteur historique de la sensibilisation et l'accompagnement de tous les publics collectivités, associations, entreprises, citoyens, jeunesse sur les sujets directement en lien avec la préservation de l'environnement.

L'association inscrit ses actions au sein d'un réseau national (80 CPIE), régional (6 CPIE au sein de la région Bourgogne Franche Comté) et particulièrement au niveau départemental, grâce à ses infrastructures à Collonge-la-Madeleine. Elle est un appui dans la mise en œuvre et le suivi des projets du Département dans les territoires.

Le partenariat avec le CPIE pourrait ainsi prendre forme autour de quatre actions :

- Animer chaque année comme point de départ et de prise de conscience pour l'action à l'occasion de La quinzaine des éco-délégués, la Fresque du climat, outil pédagogique qui a fait ses preuves pour permettre de se saisir rapidement de la complexité des enjeux liés au réchauffement climatique
- Renforcer l'accompagnement des éco-délégués sur les sujets dans lesquels il ont choisi de

s'investir à leur niveau et sur tous les aspects de leur mission : constitution de l'équipe projet, identification des actions envisageables, construction collective du plan d'actions, recherche des partenaires adéquats pour la mise en œuvre des actions, animation et valorisation des actions auprès de l'ensemble des collégiens et des autres établissements

- Impulser des projets spécifiques menés à l'échelle de plusieurs collèges d'un même territoire et facilement reproductibles par d'autres établissements. Des projets symboliques qui toucheront de près les collégiens mais impliqueront aussi plus largement les équipes dirigeantes, les enseignants et les parents d'élèves tel que la réalisation de guides des fournitures éco-responsables adaptés aux différents usages des établissements.
- Mobiliser les Saône-et-Loiriens sur des actions simples et faciles à mettre en œuvre qui invitent chacun d'entre eux à devenir plus responsable vis-à-vis des produits consommés ou utilisés et donc moins exposé aux pollutions de toutes natures qui fragilisent notre santé : les défis « alimentation santé » ou comment manger bien et bon sans augmenter son budget ?

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Saône-et-Loire et le CPIE Pays de Bourgogne sur les objectifs précisés dans l'article 3.

Article 2 : durée

La convention prendra effet à compter de sa signature et ce pour une durée prévisionnelle maximale de 3 ans. Aussi, elle prendra fin au terme de l'année scolaire 2023-2024, soit au 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : objectifs

Par la présente convention, le CPIE s'engage sur 3 ans, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

Sensibiliser à la transition écologique et au développement durable

- Sensibiliser aux enjeux du changement climatique, de la raréfaction des ressources, la transition énergétique, la biodiversité, ...
- Faciliter l'action au quotidien et le changement des comportements et outiller l'entourage du jeune public : familles, professionnels

Faciliter et accompagner les projets concrets du Plan environnement sur le territoire

- Collaborer aux actions du territoire dans le domaine de l'alimentation par la valorisation d'une alimentation de proximité, saine et de qualité et de la santé environnementale.

Article 4 : Modalités d'élaboration des programmes

Le programme d'actions du CPIE sera précisé annuellement en concertation avec le Département. Ce programme convenu d'un commun accord définira :

- Les objectifs visés pour répondre à l'engagement du Plan environnement
- Les actions programmées et le nombre de collèges prêts à s'engager dans la labellisation E3D
- Le déroulé des actions spécifiques liées au Plan Saône-et-Loire sans Perturbateurs endocriniens
- Le planning prévisionnel de réalisation du programme annuel

- Les indicateurs d'évaluation
- Le budget alloué
- Les personnes référentes pour coordonner et suivre la convention
- Une réunion de bilan interviendra avant le 1er décembre de l'année N afin d'échanger sur les actions

Concernant l'accompagnement des collèges, la priorité sera donnée aux projets répondant à l'objectif de labellisation E3D fixé dans le Plan environnement 2020-2030 du Département.

Le programme de l'année scolaire 2021-2022 sera précisé à la date de la signature de la convention bi-partite. Pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, l'élaboration interviendra avant le 1er juin de l'année N, pour l'année N+1.

Article 5 : budget

Sur la base de cette programmation et du bilan annuels, un budget prévisionnel sera établi dans la limite d'une subvention annuelle départementale allouée de 9 000 € par an.

Le versement de la subvention du Département sera réalisé chaque année en deux fois. Le versement de l'acompte (30 %) interviendra au plus tard au 1er octobre de l'année N. Le versement du solde interviendra au plus tard au 1er septembre de l'année N+1 sur le compte bancaire xxxxxxxxxx.

D'autres sources de financement pourront être mobilisées à l'initiative du CPIE ou du Département pour compléter l'enveloppe et accroître le volant d'action des projets présentés. Dans l'hypothèse où le montant global du programme annuel s'avèrerait inférieur au regard du budget prévisionnel, la subvention sera proratisée au regard des justificatifs présentés.

Dans l'hypothèse où nul autre financement ne serait envisageable, le programme d'intervention serait alors calibré au regard du montant de la subvention engagée par le département de la Saône et Loire et du coût des actions programmées selon les tarifs en vigueur au sein du CPIE Pays de Bourgogne.

Article 6 : Modalités d'exécution de la convention

Un bilan technique et financier ainsi que l'évaluation qualitative et quantitative du programme annuel sera réalisé chaque année par le CPIE Pays de Bourgogne et remis au Département.

Une réunion de bilan sera organisée afin d'échanger sur les actions réalisées et définir les actions pour l'année suivante.

Cette réunion de bilan devra intervenir avant le 1er décembre de l'année N pour déclencher le versement de la subvention du Département au CPIE Pays de Bourgogne.

Article 7 : Engagements réciproques

5.1 Le Département de Saône-et-Loire s'engage également à valoriser et faciliter la mise en œuvre du programme d'actions auprès des publics cibles : assistance dans la mobilisation des acteurs, communication, mise à disposition de lieux ou locaux ...

5.2 Le CPIE Pays de Bourgogne s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Le CPIE Pays de Bourgogne s'engage à faciliter, à tout moment,

le contrôle de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Obligations de communication

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à participer à la production, la mise en forme, l'impression ou la mise en ligne des supports produits lors des animations dans la mesure où ceux-ci participent à faire connaître et exporter les actions menées vers d'autres publics, établissements ou territoires.

Le CPIE Pays de Bourgogne s'engage à :

- Rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés
- Apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.
- Autoriser le Département à communiquer sur les différents projets réalisés dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au Plan environnement de Saône-et-Loire.
- Autoriser également la diffusion d'images, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de la biodiversité (plaquette, article de presse, reportage...), conformément aux dispositions contenues dans l'annexe de la présente convention relative à la cession des droits à l'image.

Article 9 : Modifications– résiliations

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les deux parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AUX TERRITOIRES**



PAYS DE BOURGOGNE



Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le CPIE Pays de Bourgogne,

Le Président,

Le Président,